Nations Unies A/63/746

Assemblée générale

Distr. générale
29 avril 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 132 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Table des matières

Page

Abréviations 3

I. Introduction 5

II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix 5

A. Observations générales et recommandations 5

B. Présentation du budget et budgétisation axée sur les résultats 8

C. Gestion financière et questions budgétaires 9

D. Personnel militaire 11

E. Personnel civil 11

F. Ressources nécessaires 17

G. Questions diverses 24

III. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008 29

IV. Autres rapports sur des questions transversales 38

A. Administrateurs recrutés sur le plan national 38

09-31795 (F) 070509 070509

Merci de recycler

B. Besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences financières 41

C. Formation au maintien de la paix. 43

D. Demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité 47

E. Examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents 54

Annexes

I. Fonctions responsabilités et ressources des différentes entités intervenant dans la procédure budgétaire des opérations de maintien de la paix 61

II. Réaffectations de ressources pour l'exercice allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008. 64

III. Ressources demandées pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 70

IV. Les différentes étapes de la procédure budgétaire des opérations de maintien de la paix 71

V. Incidences financières de la résolution 63/250 sur les budgets de l'exercice 2009/10 72

VI. Prévisions de dépenses révisées au titre du carburant pour l'exercice 2009/10 compte tenu des dépenses effectivement engagées pendant le premier trimestre 2009. 73

VII. Projets Lean Six Sigma (phase I) 76

VIII. Problèmes communément rencontrés dans les opérations de maintien de la paix 78

IX. Effet de l'inflation sur l'indemnisation à la suite d'un décès (sur la base d'un montant de 50 000 dollars) 79

Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
BANUGBIS	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
BINUB	Bureau intégré des Nations Unies au Burundi
BINUCSIL	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
BRSAO	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
CCC	Comité des commissaires aux comptes
CMCN	Commission mixte Cameroun-Nigéria
DAM	Département de l'appui aux missions
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINUNEP	Mission des Nations Unies au Népal
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

MONUG	Mission d’observation des Nations Unies en Géorgie
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMOGIP	Groupe d’observateurs militaires des Nations Unies dans l’Inde et le Pakistan
UNPOS	Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie
UNSCO	Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient
UNSCOL	Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban
VNU	Volontaires des Nations Unies

I. Introduction

1. À la section II du présent rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aborde les questions soulevées par les rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix, en se référant, lorsqu'il y a lieu, aux recommandations et observations du Comité des commissaires aux comptes. À la section III, le Comité traite de questions d'ordre général relatives au seul rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (A/63/5 (vol. II), chap. II). La section IV est consacrée aux observations et aux recommandations que le Comité a formulées sur les rapports relatifs à d'autres questions liées au maintien de la paix. Les recommandations du Comité relatives au rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/63/702 et Corr.1) sont consignées dans le rapport du Comité sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/63/841).

II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

A. Observations générales et recommandations

2. Conscient de la nécessité de trouver un moyen de traiter des questions transversales intéressant plusieurs missions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a publié un premier rapport général sur les opérations de maintien de la paix en 1994. Depuis lors, ce type de rapport général est publié chaque année même si, à l'origine, le Comité ne pensait le faire que lorsque des questions transversales pressantes se présenteraient. En 2003, le Secrétaire général a publié un rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix, pratique qui s'est voulue annuelle, exception faite de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale tenue en 2005. Le Comité formule des observations sur les questions qui y sont traitées si elles se rapportent à des questions qu'il envisageait déjà d'examiner dans son rapport général. Habituellement, l'Assemblée adopte une résolution sur les questions transversales ayant trait au maintien de la paix, bien que cela n'ait pas été le cas en 2008. C'est ainsi que, dans le présent rapport, le Comité réitère parfois certaines recommandations qu'il avait précédemment formulées (voir A/62/781).

3. **Le Comité consultatif donne acte du fait que le rapport d'ensemble est un outil précieux d'évaluation de la gestion et du fonctionnement des opérations de maintien de la paix, dont les budgets s'élèvent à plus de 8 milliards de dollars pour l'exercice 2009/10. Il recommande que le rapport d'ensemble continue d'être publié annuellement. Toutefois, il estime que certaines questions transversales abordées dans le rapport n'exigent peut-être pas, chaque année, des orientations générales et des directives de la part de l'Assemblée générale. Le Comité souligne aussi le fait que le rapport d'ensemble devrait être axé sur les principaux enjeux et les tendances nouvelles et qu'il devrait comporter des recommandations claires à l'intention de l'Assemblée générale. Compte tenu des considérations qui précèdent, l'Assemblée souhaitera peut-être se**

prononcer, le cas échéant, sur la périodicité à donner à son examen du rapport d'ensemble.

4. Le Comité consultatif rappelle qu'avant l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 49/233 A, les questions relatives au maintien de la paix se trouvaient dispersées parmi les nombreuses questions dont l'Assemblée était saisie, ce qui empêchait le Comité consultatif et la Cinquième Commission d'achever à temps leurs travaux. Comme suite à l'adoption de la résolution 49/233 A, et dans le souci de rationaliser son programme de travail, le Comité consultatif a institué une session d'hiver consacrée aux questions de maintien de la paix, disposition qu'a également adoptée la Cinquième Commission, qui a ajouté à son programme de travail une session de printemps/été.

5. Toutefois, à sa session d'hiver de 2009, hormis les projets de budget pour l'exercice 2009/10, le Comité consultatif a examiné deux demandes d'autorisation d'engagement émanant de la MINURCAT et deux autres de l'AMISOM, ainsi qu'une demande de la MINUS relative à l'ouverture d'un crédit additionnel pour 2008/09. Il a également examiné des rapports du Secrétaire général concernant les administrateurs recrutés sur le plan national (A/62/762), les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et l'état détaillé des incidences financières (A/63/675 et Corr.1), la formation au maintien de la paix (A/63/680), l'examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires (A/63/550) et l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents (A/63/697).

6. Le Comité consultatif a également examiné une certain nombre de rapports sur des questions n'ayant pas trait au maintien de la paix, dont les suivantes : le plan-cadre d'équipement; le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies; la sécurité et la continuité des opérations informatiques et télématiques et la reprise après sinistre; les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, les missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité; le financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; et les modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel, ainsi qu'un certain nombre de rapports destinés aux organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies.

7. **Le Comité consultatif met tout en œuvre pour appliquer un programme de travail qui favorise un examen méthodique des différentes questions dont l'Assemblée générale est saisie. L'examen de questions ne relevant pas du maintien de la paix, lors de la session qui est précisément consacrée à cette question, a pour effets de disperser la réflexion et de prolonger les travaux. Nombre de questions auxquelles les différentes missions de maintien de la paix doivent faire face sont étroitement liées. Par ailleurs, le Comité consultatif estime que de nombreuses questions qui n'ont pas trait au maintien de la paix et qui sont soumises à l'examen pourraient être examinées de manière plus cohérente dans le cadre de l'examen du budget ordinaire. Il juge qu'il ya lieu de restaurer le principe qui veut que les questions relatives au maintien de la**

paix soient examinées séparément et qui permet au Comité de se concentrer pleinement sur ces questions. Le Comité consultatif estime qu'il faut s'employer à restaurer l'échéancier qui avait été envisagé lorsque le changement du cycle de financement du maintien de la paix avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 A.

8. **Le Comité consultatif souligne que, pour être efficiente, la procédure d'établissement du budget doit commencer sur le terrain. Il appartient au Secrétaire général de veiller à ce qu'un personnel doté des compétences nécessaires soit recruté et conservé dans les missions, de manière à ce que ces dernières puissent communiquer au Siège un produit relativement achevé. Des normes doivent être définies pour la qualité et le respect des délais, y compris en ce qui concerne la communication ponctuelle de réponses complètes aux demandes de renseignements complémentaires formulées par le Comité. Il est impératif que les délais fixés pour la présentation des propositions permettent au personnel du Siège, au Comité consultatif, à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale de disposer d'assez de temps pour procéder à un examen convenable. Quelles que soient les circonstances qui entourent l'échéancier des soumissions, il n'est pas raisonnable que l'établissement des budgets de maintien de la paix commence en juillet pour ne s'achever qu'en mars ou avril de l'année suivante, particulièrement eu égard aux progrès informatiques, à la longue expérience acquise par le Secrétariat dans l'établissement de ces budgets et aux effectifs qui se consacrent à cette tâche (voir par. 9 ci-après). Le Secrétariat devrait donc prendre les dispositions nécessaires pour apprêter toute la documentation dont le Comité a besoin pour examiner le financement des opérations de maintien de la paix, et ce avant le début de la session du Comité consacrée au maintien de la paix, qui se tient fin janvier ou début février.**

9. **S'agissant du processus budgétaire au Siège, le Comité consultatif relève, une fois de plus, que deux services techniques du Siège relevant de départements différents s'emploient essentiellement à élaborer le même produit et note que d'importantes ressources sont affectées au processus budgétaire du maintien de la paix (en tout, 43 personnes au Département de l'appui aux missions, 48 au Département de la gestion et 99 sur le terrain) (voir annexe I). Il ressort clairement de ce qui précède que le processus d'élaboration des budgets des opérations de maintien de la paix est inefficace, inefficient et créateur de double emploi. De l'avis du Comité, les investissements importants que l'Organisation a réalisés dans le processus budgétaire des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne les innovations technologiques, devraient produire de meilleurs résultats. Le Comité réitère donc sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de lui présenter les différentes formules de réorganisation et de rationalisation du processus budgétaire du maintien de la paix (voir A/63/781, par. 14).**

10. **Le Comité consultatif prend note du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être examinée par la Cinquième Commission (A/63/735) et salue les dispositions prises pour améliorer le processus de la documentation destinée à la session du maintien de la paix, dispositions qui se traduisent notamment par la mise en place d'un groupe de travail interdépartemental. Si**

le rapport montre qu'en 2009 la situation s'est améliorée par rapport à 2008, le Comité fait observer que les statistiques fournies dans le rapport s'arrêtent au 23 février 2009 et qu'il convient de les actualiser pour en faciliter l'examen par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Comité regrette que la documentation complète, y compris les renseignements complémentaires, concernant un certain nombre de missions, dont de grandes missions, aient été soumises tard à la session du Comité ou n'aient pas du tout été soumises. Il en a été ainsi, par exemple, pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la MONUC, la MINURCAT et la Base de soutien logistique des Nations Unies. Pour ces raisons, le présent rapport ne comporte pas d'observations du Comité sur certaines missions.

B. Présentation du budget et budgétisation axée sur les résultats

11. **Le Comité consultatif relève avec satisfaction l'inclusion et le développement des hypothèses budgétaires au début des projets de budget, ainsi qu'il l'avait recommandé dans son dernier rapport général sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix (voir A/62/781, par. 9). De l'avis du Comité, cette pratique permet de mieux comprendre les éléments sur lesquels reposent les propositions budgétaires.**

12. Le Comité consultatif se félicite également du développement de la section consacrée aux gains d'efficacité et à l'amélioration des services. Toutefois, il note que cette mesure se limite toujours à la composante appui. **De l'avis du Comité, il convient de s'employer davantage à étendre la portée des gains d'efficacité potentiels**. À cet égard, le Comité rappelle qu'au paragraphe 83 de son précédent rapport sur le maintien de la paix, il avait exprimé l'espoir que la formation favorise des gains d'efficacité (le Comité formule d'autres observations sur la formation au maintien de la paix à la section IV ci-après). **Le Comité demande que des informations soient fournies dans le prochain rapport d'ensemble sur les mesures prises pour améliorer l'efficacité et les résultats cumulés. En outre, ces gains devraient figurer dans les différents rapports sur l'exécution du budget. D'autre part, l'on devrait veiller à distinguer correctement les gains d'efficacité des économies. Ainsi, un transfert de véhicules d'une mission à une autre ne devrait pas être considéré comme un gain d'efficacité par la mission attributaire**.

13. Le Comité consultatif salue les mesures prises pour améliorer la présentation et les cadres logiques des budgets des opérations de maintien de la paix. **Il souligne toutefois qu'il faut continuer à améliorer et à harmoniser les budgets du compte d'appui et des opérations de maintien de la paix**. Par exemple, les réalisations escomptées qui figurent dans le budget du compte d'appui sont répétitives et de nombreux indicateurs de succès sont trop généraux et ne facilitent pas la mesure des résultats; certains indicateurs de succès semblent irréalistes ou vagues, tandis que les produits donnent une description trop détaillée de tâches quotidiennes. **Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général devrait continuer à améliorer la présentation de la budgétisation axée sur les résultats en se conformant aux principes SMART (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps)**.

14. Le Comité consultatif note la tendance à l'utilisation d'explications générales dans le rapport d'ensemble et dans les budgets individuels, telles que « l'intensification » des activités de maintien de la paix et la « complexité » croissante des opérations, pour justifier le lancement de nouvelles initiatives et l'augmentation des prévisions de dépenses. **De l'avis du Comité consultatif, le rapport d'ensemble serait plus utile s'il était plus analytique et moins descriptif.**

C. Gestion financière et questions budgétaires

15. Le Comité consultatif note que le taux d'exécution global des budgets est passé de 95,5 % pendant l'exercice 2006/07 à 92,7 % pendant l'exercice 2007/08. Les principaux facteurs qui ont influé sur l'exécution des budgets sont décrits au paragraphe 9 du rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/63/696). À cet égard, le Comité note que le Secrétariat a laissé aux missions la possibilité de réaffecter des ressources d'une catégorie de dépenses à une autre (personnel militaire, personnel civil et dépenses opérationnelles), sous réserve de l'autorisation du Contrôleur et compte tenu des limitations suivantes : a) il ne peut y avoir de dépassement de l'effectif autorisé pour le personnel militaire et de police; b) les tableaux d'effectifs (nombre de postes et classes) applicables au personnel civil doivent être respectés; c) on ne peut pas augmenter les crédits alloués aux projets à effet rapide sans l'autorisation préalable du Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix. S'étant renseigné, le Comité a obtenu une liste des réaffectations de ressources dans l'ensemble des missions pendant l'exercice 2007/08 (voir annexe II). **Le Comité recommande de nouveau que les futurs rapports sur l'exécution des budgets comportent des explications plus détaillées sur la réaffectation des ressources que le Contrôleur a autorisées entre les principales catégories de dépenses (voir A/62/781, par. 16)**.

16. **Le Comité consultatif continue d'estimer que l'exécution du budget devrait être jugée au regard de l'efficacité de l'utilisation des ressources et de la réalisation des objectifs définis dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats, plutôt qu'en fonction du taux d'exécution du budget. À cet égard, le Comité souligne de nouveau qu'il y a lieu d'établir une distinction entre les économies, qui consistent essentiellement en une réduction des coûts obtenue grâce à des gains d'efficacité, et la sous-utilisation des ressources, qui traduit peut-être des retards d'exécution ou la non-exécution des activités d'ensemble programmées.**

17. Le rapport met tout particulièrement l'accent sur la forte augmentation des ressources demandées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2009/10 par rapport à l'exercice 2008/09. S'étant renseigné, le Comité consultatif a obtenu des données actualisées sur le tableau 8 qui figure dans le rapport d'ensemble et qui concernent les ressources demandées pour l'exercice 2009/10 (voir annexe III). Si l'on tient compte des prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du budget du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix, le montant total demandé pour l'exercice 2009/10 est estimé à 8,2 milliards de dollars, soit une progression de 11,9 % par rapport au montant de 7,3 milliards alloué pendant l'exercice 2008/09. Les dépenses de l'exercice 2007/08 ont totalisé 6,3 milliards de dollars. Le Comité

consultatif note qu'il y avait 15 missions de maintien de la paix en 2007/08 et en 2008/09, mais que les dépenses prévues pour 2009/10 ne portent que sur 14 missions puisque le mandat de la MINUEE a pris fin le 31 juillet 2008. Le tableau comporte également des renseignements sur l'appui à l'AMISOM. **De l'avis du Comité consultatif, une augmentation du montant total des budgets de maintien de la paix de cette ampleur a pour corollaire l'obligation de veiller à l'application de contrôles financiers suffisants**.

18. Le Comité consultatif note que le Département de l'appui aux missions a élargi l'initiative Abacus, laquelle consiste à dépêcher dans les missions des équipes chargées du budget au Siège. Ces équipes aident sept opérations de maintien de la paix (MINUSTAH, MINURCAT, MONUC, MINUAD, FINUL, MINUS et MINUT) à établir leur budget pour l'exercice 2009/10. S'étant renseigné, le Comité a appris que l'initiative Abacus avait permis au Département de l'appui aux missions de ramener de trois semaines à une journée le temps consacré à l'examen des budgets et de soumettre tous les projets de budget au Contrôleur dans les délais. Il a également appris qu'avec Abacus les missions ont le sentiment d'avoir la maîtrise de la présentation du budget final dans la mesure où elles procèdent aux révisions voulues avec le concours des équipes Abacus. Les équipes Abacus se composent de fonctionnaires du budget qui relèvent de la Division du budget et des finances des missions, lesquels sont secondés pendant une partie de la mission par un spécialiste des ressources humaines de la Division du personnel des missions, un administrateur de la Division du soutien logistique et bien souvent par un informaticien. Les dépenses engagées au titre des visites des équipes sont liées aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance. D'après les renseignements communiqués au Comité, les missions bénéficient des conseils et de la vaste expérience des équipes en ce qui concerne les aspects budgétaires et financiers et les orientations touchant la gestion des ressources humaines, les aspects logistiques et les questions relatives à l'informatique et aux communications qui ont une incidence sur le budget. Le Comité a également été informé qu'un fonctionnaire du budget de la Division du financement des opérations de maintien de la paix rejoindrait les équipes Abacus à la fin de la visite afin de représenter les intérêts du Contrôleur. **Le Comité espère qu'avec la participation de la Division du financement des opérations de maintien de la paix dans les équipes Abacus, tous les documents budgétaires seront prêts dans les délais prescrits (voir par. 10)**. S'étant renseigné, le Comité a obtenu communication du calendrier d'établissement des budgets (voir annexe IV).

19. **Le Comité consultatif félicite le Secrétariat d'avoir pris des mesures pratiques et dynamiques afin de remédier aux lacunes des procédures d'établissement des budgets. Le Comité rappelle cependant que l'initiative Abacus n'est ni une solution conçue pour durer ni une formule qui pourrait se substituer à une formation appropriée du personnel des missions (voir A/62/781, par. 15). De plus, bien que l'initiative soit censée réduire le temps consacré à l'examen des budgets, comme noté plus haut, au moment de l'établissement du présent rapport, le Comité n'avait toujours pas reçu la documentation relative à la MONUC et à la MINURCAT, deux des missions qui ont bénéficié du concours d'équipes Abacus. Le Comité recommande que le Secrétaire général rende compte à l'Assemblée générale de l'efficacité de l'initiative Abacus dans son rapport d'ensemble.**

20. Comme indiqué plus haut, lors de sa session tenue pendant l'hiver 2009, le Comité consultatif a reçu plusieurs demandes d'autorisation d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement du montant correspondant pour l'exercice 2008/09. **Le Comité a déjà eu l'occasion de formuler des observations détaillées sur les demandes d'autorisation d'engagements de dépenses avec mise en recouvrement du montant correspondant en vue du financement des opérations de maintien de la paix et a souligné que cela constituait une entorse aux bonnes pratiques et à la discipline budgétaires (voir A/61/567, par. 6 à 11). Il appelle de nouveau l'attention sur le fait que les décisions concernant les autorisations d'engagement de dépenses sont de par leur nature prises dans l'urgence dans le cadre du démarrage ou de l'élargissement d'une opération de maintien de la paix (voir art. 4.6 du Règlement financier) lorsque l'on ne dispose pas du temps voulu pour établir de façon réfléchie un budget complet et décider de la structure de la mission. Comme prévu à la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, les autorisations d'engagement de dépenses constituent un mécanisme de financement à court terme qui permet de faire la soudure en attendant la présentation dans les délais de budgets détaillés et justifiés. Il s'agit donc d'un mécanisme à utiliser avec modération. Le Comité recommande encore une fois que l'on adhère désormais strictement aux procédures budgétaires régulières, selon lesquelles la mise en recouvrement est subordonnée à une ouverture de crédits approuvée par l'Assemblée générale après examen d'un budget complet dûment justifié.**

D. Personnel militaire

21. Le Comité consultatif note que les effectifs militaires et les effectifs des forces de police dépasseront les 115 000 personnes pendant l'exercice 2009/10. À cet égard, il prend note des difficultés auxquelles l'Organisation ne cesse de se heurter afin de constituer et de déployer les forces, notamment dans les missions nouvellement créées ou dans celles en cours d'élargissement, cas de la MONUC, de la MINUAD et de la FINUL. Plusieurs facteurs expliquent les difficultés qu'il y a à réunir les effectifs autorisés, notamment le manque de logements adaptés, les difficultés liées au transport du matériel appartenant aux contingents dans certains endroits et le manque d'infrastructures d'appui. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être prier le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport d'ensemble des renseignements sur les mécanismes, stratégies et initiatives mis en place pour remédier à ces problèmes.**

22. On trouvera à la section IV les observations du Comité consultatif sur les indemnités de décès et d'invalidité et les taux de remboursement concernant les pays qui fournissent des contingents.

E. Personnel civil

23. L'adoption de la résolution 63/250 par l'Assemblée générale influera considérablement sur la dotation en effectifs des opérations de maintien de la paix. Parmi les principaux changements qui auront lieu, il convient de mentionner le nouveau régime des engagements, qui en prévoit trois catégories (temporaires, de durée déterminée et de caractère continu) régies par un règlement unique, la fin de la pratique consistant à affecter des fonctionnaires du Siège à des missions en les

considérant comme étant en déplacement pour une période de plus de trois mois, la décision d'ériger les missions établies existantes en missions familles autorisées et les missions spéciales existantes en missions familles non autorisées, et la décision selon laquelle tous les fonctionnaires nommés ou affectés à des missions familles non autorisées prendront leurs fonctions dans les conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies, hors régime opération spéciale. Ces changements devraient mettre le personnel des opérations de maintien de la paix sur un pied d'égalité avec celui des villes sièges et contribuer grandement à la mise en place d'un système de personnel véritablement mondial, se prêtant à une gestion suffisamment souple pour satisfaire les besoins opérationnels et organisationnels. Le nouveau régime devrait corriger beaucoup de problèmes persistants auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix, tels que les difficultés de recrutement et de fidélisation des fonctionnaires, la nécessité de muter du personnel d'une mission à l'autre en fonction des besoins opérationnels, les différences de conditions d'emploi entre fonctionnaires travaillant dans la même opération de maintien de la paix, qui entament le moral des membres du personnel, la difficulté d'offrir des perspectives de carrière au personnel des opérations de paix et enfin, la complexité de l'administration des arrangements contractuels en vigueur. Néanmoins, il faudra voir comment le nouveau régime sera appliqué dans la pratique. Ayant posé des questions, le Comité a été informé du fait que le montant total des incidences financières de l'application de la résolution 63/250 de l'Assemblée générale, tel qu'indiqué dans les projets de budget de l'exercice 2009/10, s'élevait à 75,9 millions de dollars (voir annexe V).

24. Le Comité consultatif a appris que lorsque les fonctionnaires des missions seraient passés par une procédure d'appel à candidatures traitées par un organe central de contrôle, leur engagement ne serait plus limité à une mission particulière. Ces fonctionnaires seront considérés comme des candidats internes lorsqu'ils présenteront leur candidature à tout poste, dans l'ensemble du Secrétariat. Les Secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions pourront aussi réaffecter les fonctionnaires de manière transversale, dans d'autres missions, conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2006/3, qui autorise le chef de département ou de bureau à procéder à des mutations latérales à l'intérieur de son département ou bureau. Il sera donc plus facile de réaffecter des fonctionnaires issus de missions qui réduisent leurs effectifs ou de déployer des fonctionnaires dans des missions nouvelles ou en expansion.

25. Le Comité consultatif a appris qu'en appliquant les conditions d'emploi du système commun des Nations Unies aux missions familles non autorisées, hors régime opération spéciale, les conditions d'emploi du personnel de ces missions seraient alignées sur celles du personnel du Secrétariat. Les fonctionnaires nommés à des postes dans ces missions ne seront plus considérés comme se trouvant perpétuellement en déplacement; au lieu de cela, ils seront affectés à une mission familles non autorisées et auront droit au versement d'une prime d'installation, de l'indemnité de poste, de la prime de mobilité et de sujétion et de l'allocation-logement, ainsi qu'au déménagement des effets personnels . Le Comité a appris que, comme tous les fonctionnaires affectés à une mission familles non autorisées, y compris s'ils sont détachés du Siège, se verront appliquer les mêmes conditions d'installation et recevront les mêmes indemnités, notamment de poste, les rémunérations seront plus équitables. Il a aussi été informé que les fonctionnaires détachés du Siège dans une mission familles non autorisées garderaient un droit sur

leur poste à leur lieu d'affectation d'origine durant deux ans. Aucune indemnité ne serait payée au titre de l'entretien d'un deuxième domicile au lieu d'affectation d'origine, ce qui rendrait l'affectation dans les missions moins attirante pour certains fonctionnaires des villes sièges.

26. Les projets de budget des missions de maintien de la paix tiennent compte de la transformation de postes relevant de la catégorie des services généraux en postes du service mobile. D'après le Secrétaire général, il s'agit d'une mesure technique, de procédure, rendue nécessaire par le fait que le système intégré de gestion n'est pas programmé pour traiter l'indemnité de poste ni les autres prestations des agents des services généraux. La question ne s'est pas encore posée parce que, sous le régime en vigueur jusqu'en juillet 2009, les agents des services généraux recrutés sur le plan international reçoivent l'indemnité de subsistance (missions) mais pas l'indemnité de poste.

27. Le Comité consultatif a appris qu'il s'agissait d'un changement temporaire correspondant seulement à la durée de l'affectation dans une mission. Il ne s'agit donc pas d'une promotion et les conditions d'emploi des agents restent celles d'agents recrutés sur le plan local, relevant temporairement des avantages internationaux du fait de leur affectation dans une mission. Leur rémunération considérée aux fin de la pension reste celle d'agents des services généraux pendant toute la durée de leur affectation à une mission. Les fonctionnaires font de nouveau partie de la catégorie des services généraux lorsqu'ils rentrent dans leur lieu d'affectation d'origine. Le Comité a appris que cette pratique, loin d'être nouvelle, était appliquée depuis longtemps lors de l'affectation d'agents des services généraux dans des missions établies, où ils recevaient une indemnité de poste plutôt qu'une indemnité de subsistance (missions). Comme les traitements et les dépenses communes de personnel à prévoir pour les agents des services généraux affectés dans une mission famille non autorisée seront les mêmes que ceux prévus pour les agents de la catégorie du service mobile, le Secrétaire général propose que ces postes soient budgétisés dans la catégorie du service mobile.

28. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait demandé que l'harmonisation des conditions de service ait lieu selon des modalités telles qu'elle n'entraîne aucune réduction de la rémunération totale des fonctionnaires en poste. Il relève qu'au paragraphe 32 du rapport d'ensemble (A/63/696), il est indiqué qu'une indemnité personnelle de transition sera versée aux fonctionnaires ainsi touchés, soit des dépenses d'environ 18 millions de dollars durant les 12 premiers mois d'application. Le Secrétaire général indique que le coût de l'indemnité personnelle de transition sera couvert au moyen des ressources existantes dans la mesure du possible et qu'il en sera fait état dans le rapport sur l'exécution du budget de chaque mission. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que dans certains cas, principalement pour les traitements les plus bas, certains fonctionnaires risquaient de connaître, dans un premier temps, une diminution de leur rémunération globale, parce que l'indemnité de subsistance (missions) est un montant forfaitaire, indépendant du niveau de salaire ou de la situation de famille, tandis que l'indemnité de poste correspond à un pourcentage de salaire et que les autres primes, telles que la prime de mobilité et de sujétion, varient en fonction du grade et du nombre de personnes à charge. À sa demande, le Comité a été informé que l'indemnité serait éliminée au cours des quatre prochaines années, pour disparaître le 1er juillet 2013. Il sera mis fin à ce paiement plus rapidement si le montant mensuel total de l'indemnité de poste, de la prime de mobilité et de sujétion, de

l'élément compensant le non-remboursement des frais de déménagement et de l'allocation-logement atteint ou dépasse le montant mensuel total de l'indemnité de subsistance (missions) après 30 jours que le fonctionnaire recevait pour son lieu d'affectation à la date du 30 juin 2009 ou s'il est réaffecté à un nouveau lieu d'affectation dans des conditions donnant lieu au paiement de la prime d'affectation et de l'indemnité de déplacement par l'ONU. Le Comité note que le coût total de l'indemnité personnelle de transition est inconnu à ce jour, puisqu'il dépend des changements de niveau de l'indemnité de poste et autres prestations ainsi que de la rotation du personnel.

29. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le nombre total de postes et de postes de temporaires affectés à des fonctions de ressources humaines au Siège et dans les missions est de 702, et que 71 nouveaux postes et postes de temporaires des ressources humaines sont demandés pour l'exercice 2009/10. **Le Comité souhaite qu' une liste de ces agents figure dans le prochain rapport d'ensemble, ventilée par fonction et par mission, assortie de précisions sur leurs fonctions et d'indicateurs sur leur charge de travail et les produits**.

30. Comme il est indiqué au paragraphe 12 du rapport d'ensemble, le taux moyen actuel de vacance de postes est de quelque 25 % et les taux de renouvellement du personnel se situent aux alentours de 30 % dans le cas des administrateurs, ce qui signifie que plus de la moitié du personnel recruté sur le plan international actuellement en poste ont moins de deux années d'expérience du maintien de la paix. Le Comité consultatif est préoccupé par la persistance de taux élevés de vacance de postes et de renouvellement du personnel dans les missions de maintien de la paix. Il constate que le Département de l'appui aux missions a continué de déployer des « équipes d'intervention », qui sont chargées de prêter directement leur concours pour le recrutement et la gestion des ressources humaines administratives et techniques dans les missions. Comme il est indiqué dans le rapport d'ensemble, en 2007/08, des équipes d'intervention chargées de la sélection du personnel ont été déployées à la MINUAD, à la MINURCAT et à la MINUT et des équipes d'intervention pour l'organisation des carrières ont été déployées à la MINUK, à la MINUNEP, à la MONUC, au BINUSIL, à la Commission d'enquête internationale indépendante, à la MONUG, et à la MINUEE. Le Comité formule des observations supplémentaires à ce sujet dans son rapport sur le compte d'appui.

31. En ce qui concerne les taux de renouvellement du personnel, le Comité consultatif a noté que dans un certain nombre de missions, les agents ont tendance à ne rester en poste que très peu de temps. Cette tendance est à la fois coûteuse et déstabilisante. **Le Comité estime qu'il faudrait prendre des mesures en faveur d'une période d'affectation minimum et mettre un frein à la pratique qui permet que le personnel arrivé depuis peu puisse être recruté par d'autres missions. Il prend acte des nouvelles mesures qui ont été introduites en application de la résolution 63/250 de l'Assemblée générale, ainsi que des initiatives relatives aux activités de loisir et de récréation et aux perspectives de carrière qui, espère-t-on, auront un effet positif sur le recrutement et la fidélisation du personnel des missions**.

32. Le Comité consultatif prend acte du fait que le Secrétaire général a l'intention de mettre en place des mécanismes centraux de contrôle pour les missions en vue d'accroître la transparence des tâches liées à l'établissement des fichiers de

candidats. Ayant demandé des précisions, il a appris que les organes centraux de contrôle examineraient le processus menant à la recommandation de candidats à inscrire dans les fichiers de recrutement de tous les groupes professionnels et que ces organes se composeraient en nombres égaux de représentants des missions choisis par le syndicat du personnel hors Siège (représentant le personnel), et de représentants des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales nommés par les directeurs ou les chefs de mission (représentant l'Administration). Tous les membres des organes centraux de contrôle seraient des agents en service des opérations de maintien de la paix et les réunions de ces organes se feraient par vidéoconférence ou un autre moyen électronique. **Le Comité prend note de cette initiative et espère qu'elle garantira un traitement équitable durant le processus d'affectation. Il souligne qu'il ne faudrait pas que cette innovation retarde davantage le processus**.

33. Le Comité consultatif note que les enseignements tirés des plans d'action en matière de ressources humaines mis en place sous forme de projets pilote à la MINUSTAH, à la MANUA, à la MINUL, à la MINUS et à la MINUT ont été incorporés dans un modèle introduit dans toutes les missions financées par les budgets des opérations de maintien de la paix depuis le 1er juillet 2008. Ayant demandé des précisions, il a appris que les projets pilote avaient abouti à la mise au point d'un outil de gestion des ressources humaines fondé sur le Web, permettant la compilation de données qui aiderait les missions à respecter les objectifs et les cibles fixés dans les plans d'action de ressources humaines. Cet outil de gestion doit aider à préparer et présenter en ligne le plan d'action ressources humaines, ainsi que son suivi et ses résultats. Il s'agit d'un outil d'auto-évaluation qui réunit des renseignements détaillés, tels que la répartition selon le grade, la catégorie de personnel, ou encore l'unité administrative, et qui devrait permettre aux missions de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés et de prendre des mesures pour corriger la situation, le cas échéant. **Le Comité recommande que l'efficacité des plans d'action ressources humaines et du nouvel outil de gestion des ressources humaines soient évalués dans le prochain rapport d'ensemble, et qu'on y indique clairement les responsabilités centrales de suivi du Bureau de la gestion des ressources humaines**.

34. **Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général fournisse des renseignements à l'Assemblée générale, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatrième session, concernant la base sur laquelle les besoins en personnel des opérations de maintien de la paix sont définis, notamment le personnel d'appui, et une analyse des fonctions nécessaires pour chaque mission et des fonctions assurées plus utilement de façon centralisée. Il recommande en outre que la structure des effectifs des missions soit constamment examinée afin de repérer toute possibilité de redéploiement et toute fonction devenue superflue.**

35. **Le Comité consultatif prend acte des initiatives lancées par le Groupe de l'organisation des carrières, décrites aux paragraphes 22 à 24 du rapport d'ensemble du Secrétaire général. Il conviendrait que le Secrétaire général évalue l'effet de ces mesures dans le prochain rapport d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.**

36. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que, sur un total de 252 446 dossiers de candidature à des postes dans les opérations de maintien de la paix reçus

entre le 1er juillet 2007 et le 30 juin 2008, 13 516 ont été retenus comme répondant à la plupart ou à toutes les conditions des annonces de vacance mais que, faute de ressources, quelque 130 000 dossiers n'avaient pas été examinés. Au total, 2 872 offres ont été faites; 533 ont été rejetées, 994 concernaient des transferts latéraux, 399 des promotions et seulement 946 de nouvelles recrues.

37. Un nouveau logiciel, le système de gestion des aptitudes, devrait être mis en place en 2009. D'après le Secrétaire général, l'objectif principal de ce système est de mettre en œuvre une solution de gestion des ressources humaines efficace et rationnelle pour l'Organisation, incorporant les meilleures pratiques de référence à chaque étape de la vie professionnelle, dont la gestion des vacances de poste, l'établissement de fichiers de candidats, la mobilité, l'organisation des carrières, la planification des effectifs, l'externalisation, l'entrée en fonctions informatisée, la planification des successions et la gestion des résultats (voir A/63/696, par. 18). Le Comité consultatif croit comprendre que le nouveau système de gestion des aptitudes sera compatible avec le progiciel de gestion intégré.

38. **Le Comité consultatif compte que, dans l'application du nouveau système de gestion des aptitudes, la coordination voulue s'instaurera entre les départements concernés et avec le Bureau des technologies de l'information et des communications et que le système sera dûment harmonisé avec le progiciel de gestion intégré, pour éviter tout double emploi. Il compte également que le nouveau système aidera l'Organisation à faire face au nombre écrasant de dossiers de candidatures qu'elle reçoit et conduira à une accélération des recrutements et à une diminution du taux de vacance de poste dans les missions. Il souligne qu'il importe de veiller à ce que les fonctionnalités du système de gestion des aptitudes soient compatibles avec les politiques de gestion des ressources humaines de l'ONU, s'agissant du recrutement et de la sélection. Le prochain rapport d'ensemble devrait comporter des renseignements sur l'effet de l'application du nouveau système sur les affectations dans les opérations de maintien de la paix.**

39. Le Comité consultatif a appris que la Division du personnel (missions) avait récemment lancé des activités de communication pour trouver et attirer des candidates qualifiées à tous les niveaux de la catégorie des administrateurs. **Il recommande que le Secrétaire général mette au point une méthode ciblée pour attirer davantage de candidates qualifiées et améliorer l'équilibre hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix. Il faudra rendre compte des résultats atteints à ce sujet dans le prochain rapport d'ensemble**.

40. Le Comité consultatif souligne depuis longtemps que, d'après les procédures budgétaires pertinentes, lorsque des fonctions ont un caractère continu, elles devraient être exercées par des fonctionnaires titularisés (voir A/59/736, par. 55). À la section VIII de sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a pris note avec inquiétude de la pratique qui consiste à recourir aux services de vacataires ou de personnes titulaires de contrats de louage de services pour exécuter des fonctions de caractère continu, et prié le Secrétaire général de l'inviter à étudier la possibilité de créer un poste lorsque les fonctions exercées présentent véritablement un caractère continu. Qui plus est, au paragraphe 1 de la section XI de sa résolution 63/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de respecter les règles en vigueur pour la sélection et le recrutement de consultants et vacataires. Le Comité a appris qu'il avait été proposé de convertir 238 postes de vacataire dans le cadre de

l'exercice budgétaire 2009/10, 18 à la MINURCAT, 14 à la MINUSTAH, 36 à la Base de soutien logistique des Nations Unies et 170 à la Mission des Nations Unies au Soudan. **Le Comité recommande que, dans ses prochains rapports d'ensemble, le Secrétaire général décrive l'action menée pour donner suite à la résolution 59/296**.

F. Ressources nécessaires

Opérations aériennes

41. Le Comité consultatif prend note de la croissance considérable des frais des transports aériens, dont le total prévu s'élève à 1,1 milliard de dollars pour 2009/10, pour 246 aéronefs (soit une augmentation de 23 % par rapport à 2008/09). Il fait observer que ce chiffre n'inclut pas les frais d'affrètement d'appareils pour la relève de contingents. À sa demande, il a reçu les renseignements ci-après sur les dépenses relatives aux opérations aériennes depuis 2007/08 (voir tableau 1).

Tableau 1
Besoins au titre des opérations aériennes

	Dépenses effectives 2007/08	*Crédits ouverts 2008/09*	*Montants proposés 2009/10*
Opérations de maintien de la paix	583 466	845 779	1 051 062
Missions politiques spéciales	46 175	53 583	60 000
Total	**629 642**	**899 362**	**1 111 062**

42. Au paragraphe 39 de son rapport d'ensemble, le Secrétaire général décrit les mesures prises par le Département de l'appui aux missions pour améliorer l'efficacité et le rendement des opérations aériennes, en fonction d'une conception régionale et mondiale. Elle suppose la mise en place de nouvelles structures de routes aériennes, basées sur le principe de plaques tournantes avec routes rayonnantes, d'où des avions plus petits ou des hélicoptères achemineront passagers et fret jusqu'aux petits sites d'atterrissage.

43. Le Comité consultatif a appris que l'utilisation mondiale des moyens, l'optimisation des groupes d'appareils et le principe de plaques tournantes avec routes rayonnantes étaient des éléments intimement liés à l'approche stratégique actuelle d'appui aérien aux opérations de maintien de la paix à l'échelle mondiale. Il a été expliqué au Comité que l'optimisation des groupes d'appareils passe par l'adaptation de la capacité et des moyens aériens aux besoins particuliers, compte tenu des différents mandats définis par le Conseil de sécurité, des différents théâtres d'opérations et de la demande, quel que soit le lieu ou le moment. Sur le marché, les flottes aériennes sont répertoriées par les groupes d'appareils qu'elles possèdent (appareils à fuselage étroit, appareils gros-porteurs, avions à réaction régionaux, avions à turbopropulseurs, hélicoptères privés, gros-porteurs, moyen-porteurs ou légers). La composition des flottes et l'optimisation des groupes d'appareils sont directement liées au principe des plaques tournantes avec routes rayonnantes, selon lequel on définit des plaques tournantes régionales adaptées aux appareils de transport aérien gros-porteurs. En complément à ces grandes plaques tournantes, on

établira de plus petits centres d'où les aéronefs d'appui tactique plus petits serviront directement les zones d'opération des missions. Cette méthode devrait aller dans le sens d'une approche prudente du développement de l'infrastructure aérienne et, notamment, de la construction d'aérodromes, et éviter les doubles emplois au niveau des missions. L'utilisation de la flotte doit tenir compte d'un fonctionnement combinant le facteur de la charge maximale et le nombre optimal d'heures de vol.

44. Le Secrétaire général indique au paragraphe 40 de son rapport d'ensemble que le Centre des opérations aériennes de la Base de soutien logistique des Nations Unies (BSLB) constitue la plate-forme centrale de gestion des appareils déployés pour les transports stratégiques, selon le principe mondial d'utilisation des moyens et le principe régional d'optimisation des groupes d'appareils. Ayant demandé des précisions, le Comité a appris que la priorité de départ du Centre des opérations aériennes était de mener à bien la régionalisation en utilisant les moyens aériens des flottes de réserve pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix et l'appui aux opérations pour l'affrètement ponctuel d'avions pour la relève des contingents dans les missions de maintien de la paix. On envisagerait une approche par étape du développement de la capacité et des moyens du Centre et, à moyen terme, on intégrerait la gestion mondiale de la flotte à l'échelle mondiale pour répondre aux besoins stratégiques du Département des opérations de maintien de la paix en matière de transport aérien. Le Comité a aussi été informé du fait que, lorsque cette première étape serait terminée, on comptait pouvoir calculer et mesurer les gains d'efficacité réalisés.

45. Le Comité consultatif prend note de ces mesures. **Il préconise néanmoins des progrès plus rapides dans l'intégration de la gestion de la flotte**. Ayant demandé des précisions, il avait été informé préalablement par le Secrétaire général que l'affectation des avions à telle ou telle tâche était fragmentée et qu'elle n'était guère coordonnée. L'Organisation de l'aviation civile internationale avait recommandé que les moyens aériens de diverses missions soient programmés de manière coordonnée grâce à la création d'une entité chargée de centraliser la planification des vols.

46. Le Comité consultatif estime qu'il importe aussi de renforcer l'efficacité de l'achat de services aériens. Il constate que, malgré les observations et les recommandations qu'il avait faites aux paragraphes 43 et 44 de son rapport d'ensemble précédent sur les opérations de maintien de la paix (A/62/781), le Secrétaire général n'a pas encore donné suite aux conclusions de l'analyse menée par un consultant sur les effets de la nouvelle structure des coûts afférents aux contrats d'opérations aériennes. D'après le Secrétaire général, les consultants n'ont trouvé aucun avantage susceptible de résulter du changement de système. En outre, ils ont constaté qu'il fallait changer de méthode pour l'achat de services aériens, en abandonnant le recours à des appels d'offres au profit du principe de demandes d'offres de services axées sur les résultats escomptés. Ayant posé des questions sur l'action menée afin d'améliorer les services achetés en matière d'opérations aériennes, le Comité a appris que la Division des achats et le Département de l'appui aux missions avaient créé un groupe de travail qu'ils avaient chargé d'examiner la stratégie et la documentation relatives à la prospection en cours. En coopération avec le Département, la Division avait également mis à jour sa base de données et lancé des invitations à soumissionner.

47. **Le Secrétaire général a tardé à répondre aux questions posées par le consultant. Le Comité consultatif constate avec préoccupation que les solutions actuelles sont une mosaïque de contrats qui limite les possibilités de regrouper davantage les demandes et qu'apparemment, les aéronefs sont peu utilisées; il souligne le fait que l'absence apparente de capacité de prévoir la demande contribue probablement au niveau élevé des frais fixes. Aucune mesure ne semble être prise, par ailleurs, pour encourager une utilisation rationnelle du carburant. Compte tenu de toutes ces considérations, le Comité recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de rendre compte de manière détaillée de la question des opérations aériennes à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatrième session, en y abordant les éléments suivants :**

a) Mesures destinées à améliorer la stratégie d'achat, tenant compte des possibilités de regrouper les demandes de plusieurs missions pour améliorer le rapport coût-efficacité;

b) Mesures destinées à tirer le meilleur parti de l'intégration de la gestion de la flotte aérienne;

c) Examen de l'expérience des prévisions de demande et mesures visant à les améliorer, le cas échéant;

d) Stratégie de transport lors de la relève des contingents;

e) Description de la manière dont le rendement des carburants est pris en compte dans la gestion des services aériens;

f) Échange de vues avec le Programme alimentaire mondial sur les différentes approches en matière de passation de marchés et de gestion relatives aux flottes et sur les pratiques optimales;

g) Circonstances et expérience de l'utilisation des lettres d'attribution pour la fourniture de services aériens;

h) Meilleurs arrangements possibles au Secrétariat en matière de gestion des opérations aériennes, y compris la gestion des risques liés aux transports aériens (voir A/63/769).

48. Le Comité note que le Département de l'appui aux missions et le Programme alimentaire mondial ont fixé, avec l'aide de l'Organisation internationale de l'aviation civile, un ensemble commun de normes d'aviation qui favorisent la sûreté aérienne, atténuent les risques pour l'Organisation et le personnel des Nations Unies, et facilitent en outre l'interopérabilité et la mise en commun de ressources. Le Département met également au point un accord de services de gestion avec l'OACI, qui servira d'accord global pour la prestation de certains services d'appui (gestion, certification technique) en matière d'aménagement d'aérodromes et de développement de l'aviation civile dans les pays aux terrains d'aviation mal équipés (voir A/63/696, par. 41 et 43).

49. À propos des améliorations de l'infrastructure de l'aviation, le Comité consultatif prend note du fait qu'au paragraphe 42 de son rapport d'ensemble, le Secrétaire général constate que la plus forte proportion des accidents tient aux conditions du terrain sur les aérodromes. Selon lui, les travaux d'amélioration des aéroports et des terrains d'aviation des missions permettront non seulement

d'améliorer sensiblement la sûreté mais aussi d'utiliser des appareils plus gros ou plus économiques, selon les routes aériennes les plus directes, sur des plages diurnes plus longues et, donc, d'améliorer l'efficacité des opérations. Ayant posé des questions, le Comité a appris que, ces dernières années, les travaux d'amélioration des aérodromes faisaient partie des besoins opérationnels de la MONUC, de la MINUS, de la MINUAD et de la MINURCAT et que, dans la plupart des cas, c'était à l'OACI qu'il avait été demandé d'évaluer les besoins techniques, en collaboration avec l'autorité de l'aviation civile du pays hôte. Le Comité a aussi appris qu'il avait été accepté que l'amélioration, le renforcement ou la construction de nouvelles infrastructures visant à répondre aux besoins d'une mission (y compris l'utilisation de types ou de quantités d'appareils pour lesquels un terrain d'aéroport particulier n'avait pas été conçu) ne faisaient pas partie des dispositions des accords sur le statut des forces et celui des missions. On peut en déduire que ces accords ne définissent pas le rôle ou les responsabilités particulières du pays hôte dans ces circonstances. **Tout en convenant qu'il est nécessaire de moderniser certaines installations aéroportuaires pour permettre aux opérations de s'acquitter de leurs tâches de manière efficace et rentable, et d'assurer la sécurité du personnel et des aéronefs de l'ONU, le Comité continue d'estimer que les travaux importants à réaliser sur les infrastructures aéroportuaires nationales et les dispositions à prendre pour les améliorer incombent au pays hôte. Il a abordé cette question dans son rapport sur le financement de la MINUAD (voir A/63/606, par. 41)**.

50. Au paragraphe 44 de son rapport d'ensemble, le Secrétaire général constate que l'évaluation préliminaire des activités du Bureau régional de la sécurité aérienne de la BSLB était favorable. Le Département de l'appui aux missions envisage donc d'étendre le domaine de compétence du Bureau, qui dessert actuellement la MINUK et la MONUG, à la FINUL, l'UNIFICYP et la MANUI. Le Département compte également faire progresser la création d'un bureau régional de la sécurité aérienne pour les missions en Afrique de l'Ouest (MINUL, ONUCI, BINUCSIL et UNOWA) durant l'exercice 2009/10, avec des ressources déjà approuvées. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble**.

Gestion des carburants

51. Comme l'a fait observer le Comité des commissaires aux comptes, les carburants représentent tous les ans une très grosse dépense pour les missions de maintien de la paix et, comme il s'agit d'une marchandise qui peut rapporter, le risque de détournement est considérable (voir A/62/5 (Vol. II), chap. II, par. 168). Le Comité consultatif a été informé que les dépenses réalisées durant l'exercice budgétaire au titre des carburants s'élevaient approximativement à 500 millions de dollars au titre des carburants et lubrifiants et services connexes et à 40 millions de dollars pour le ravitaillement des véhicules appartenant à l'ONU et des citernes mobiles. Les dépenses de personnel sont de l'ordre de 18 millions de dollars par an, pour 117 agents recrutés sur le plan international, affectés à la gestion des carburants dans les missions, et de quelque 3,3 millions de dollars pour les 121 agents recrutés sur le plan national. Les dépenses de personnel au Siège sont estimées à quelque 700 000 dollars. Le Comité a aussi appris que la valeur globale

des contrats concernant les carburants et lubrifiants, établie à partir des contrats actuels, atteindrait approximativement 1,5 milliard de dollars d'ici la fin de 2012.

52. Ayant posé des questions sur l'historique des dépenses de carburant, le Comité consultatif a appris que les dernières années s'étaient caractérisées par la fluctuation des prix des carburants et par la complexité et l'interdépendance du marché international des carburants et des lubrifiants (carburant aviation, diesel, essence, kérosène, lubrifiants et autres produits pétroliers). Les incertitudes entourant les prix proviennent aussi de la complexité de la structure du marché, qui dépend de l'offre et de la demande, du grand nombre de sources d'approvisionnement et des risques qu'elles comportent (systèmes de fournitures peu souples et interdépendants, besoins politiques et socioéconomiques, problèmes de sûreté des produits, complexité technique, accroissement de la responsabilité écologique, exigences liées à la croissance durable, réserves et besoin d'investir de plus en plus des sommes considérables dans les moyens de production). Le Comité a aussi appris que le prix est fondé sur le prix du marché plus un différentiel, qui s'explique par les services (par exemple, pour les transports) et la marge bénéficiaire des fournisseurs. Le prix du marché provient de publications telles que *Platts Oilgram News*; il est effectivement le cours du disponible à un moment donné. Les contrats clefs en main actuels (voir par. 54 ci-après) sont structurés de manière à inclure des sommes calculées mensuellement au titre des fonctions d'appui sur place, indépendamment du volume.

53. Le Comité consultatif ne dispose pas de données de bases fiables lui permettant d'établir les prévisions de dépenses des prochaines années. D'un point de vue pratique, il a recommandé que l'hypothèse concernant les dépenses de carburants de 2009/10 soit fondée sur la moyenne des frais en carburant du premier trimestre de 2009, sauf dans le cas de la MINUS (voir A/63/746/Add.5, par. 51). À sa demande, le Comité a reçu un tableau montrant, pour chaque mission, le total des besoins de carburant et le prix unitaire au litre appliqué dans les projets de budget pour l'exercice 2009/10, ainsi que les prévisions des besoins totaux et du coût au litre, calculé à partir du coût moyen du carburant au premier trimestre 2009 (voir annexe VI). Compte tenu de l'exception de la MINUS, cette approche devrait aboutir à une réduction totale, pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, de quelque 70 millions de dollars.

54. En réponse à ses questions concernant l'avancement de l'examen de la gestion des carburants et les problèmes qu'il était censé résoudre, le Comité consultatif a été informé qu'au début de la décennie, l'expansion des activités de maintien de la paix avait mis en difficulté la capacité du système des ressources humaines de fournir le personnel suffisant pour appuyer la gestion des carburants. En 2004, le problème de personnel est devenu plus aigu avec la perspective de l'installation de la MINUS, qui a précipité la décision de sous-traiter l'appui à la gestion des carburants. Cela s'est traduit par l'exécution d'un contrat clefs en main, aux termes duquel l'adjudicataire était responsable de toute la chaîne de fourniture et de gestion des carburants. Comme le contrat clefs en main avec la MINUS était la première expérience du genre, un consultant (l'Association du transport aérien international – IATA) a été engagé pour fournir des conseils pendant le processus d'adjudication. L'IATA a approuvé l'approche clefs en main et en a décrit les avantages : diminution du risque de fraude, diminution du risque financier et opérationnel, réduction des besoins de moyens internes et de ressources humaines, amélioration de la souplesse s'agissant d'augmenter ou de diminuer l'appui et possibilité de réduire

progressivement le coût de la fourniture de services. Il a donc été décidé d'appliquer le modèle du contrat clefs en main à d'autres missions de maintien de la paix où les contrats d'appui concernant les carburants devaient être renouvelés (MINUAD, FINUL, MINUSTAH, MINUL et MONUC).

55. Le Comité consultatif a également été informé qu'un consultant avait été engagé pour réaliser une évaluation objective des coûts et des résultats de l'appui à la gestion des carburants pour plusieurs missions, et pour comparer le modèle interne et le modèle clefs en main. Le consultant donnera également des conseils sur les principaux critères, variables et circonstances influençant la sélection du modèle de fourniture de services. Cette information sera utilisée pour définir le meilleur appui en vue des futures opérations de paix. **Le Comité ne doute pas que, quel que soit le modèle retenu, le besoin d'un cadre de contrôle limitant les risques de l'Organisation dans ce domaine retiendra prioritairement l'attention. Le Comité compte que le prochain rapport d'ensemble comportera un rapport d'étape sur l'expérience accumulée jusqu'alors**.

56. L'état d'avancement de l'acquisition d'un système électronique de comptabilisation des carburants dans les missions est abordé au paragraphe 53 du rapport d'ensemble. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que le nouveau système automatiserait des fonctions naguère manuelles. L'objectif poursuivi était de fournir un système qui fournirait les moyens de gérer les opérations concernant les carburants aux niveaux de l'Organisation, de la mission et du site. Il faudra aussi que le système soit capable de fonctionner avec une infrastructure de communication par satellite, avec une bande passante faible (ou un faible débit) et des temps de latence élevés dans plusieurs sites, situés dans le monde entier. En principe, le système améliorera l'efficacité et l'établissement de rapports, et augmentera la transparence dans la chaîne logistique, tout en réduisant les fraudes. Ayant demandé des précisions sur l'avancement de l'achat du système, le Comité a appris que, conformément à la demande de soumission de propositions, le système doit être compatible avec le progiciel de gestion intégré et que le chef de la section des services informatiques avait donné l'accord demandé par le Comité des passations de marchés du Siège le 29 janvier 2009. **Le Comité sait qu'il est important que le système soit mis en œuvre et compte que tout effort sera fait pour l'accélérer**.

57. Dans un domaine connexe, le Comité consultatif constate qu'il n'est pas tenu compte du coût des carburants dans l'adjudication des contrats pour des véhicules ou des aéronefs. Le Comité fait remarquer que cette manière de procéder risque de favoriser l'utilisation de véhicules et d'aéronefs inefficaces, en termes de consommation de carburant, et d'entraîner des frais plus élevés pour l'Organisation. **Il faudrait que ce problème soit réglé lors de la présentation des budgets pour l'exercice 2010/2011**.

Installations et infrastructures

58. Ayant posé des questions, le Comité consultatif a appris que les montants prévus pour les achats de locaux préfabriqués dans les projets de budget de l'exercice 2009/10 étaient de 25,5 millions de dollars. Le Comité a posé des questions sur la faisabilité de passer par des sous-traitants locaux utilisant des matériaux disponibles sur place plutôt que d'opter pour la solution des locaux préfabriqués. Il a appris que la fourniture de logements préfabriqués correspond

d'une manière générale à la politique de l'ONU de fournir un hébergement en dur dans les meilleurs délais, soit, dans le cas des contingents, dans les six mois à partir de leur déploiement. Il a aussi appris que, lorsqu'il est estimé nécessaire de construire ou de remplacer des locaux existants, c'est la mission qui choisit la solution, en fonction d'une série de paramètres tels que le temps, le coût ou l'effort, et qu'en général, si la solution de la construction au niveau local est retenue, c'est pour des raisons financières. Le Comité a aussi appris que le Secrétariat n'avait pas de position établie à ce sujet. **Il estime que les matériaux et les techniques de construction disponibles au niveau local peuvent s'avérer mieux adaptés aux conditions régnant dans la zone de la mission, et plus rentables, tout en contribuant à l'économie locale. Il recommande donc que le Secrétaire général envisage d'office, lorsqu'il planifie une mission, d'examiner activement l'option de recourir aux services d'entrepreneurs locaux utilisant des matériaux disponibles sur place à la place des modules préfabriqués**.

Pièces de rechange

59. Dans son dernier rapport général sur le maintien de la paix, le Comité consultatif a pris note des initiatives prises pour mieux gérer les pièces de rechange pour véhicules, qu'il s'agisse de stocks excessifs ou de problèmes opérationnels dus à des retards de livraison dans certaines missions (A/62/781, par. 55). Le Comité a suggéré au Secrétariat de se demander si la BSLB pourrait apporter quelque chose à l'amélioration de la gestion des pièces de rechange. S'étant renseigné, le Comité a été informé que l'achat de pièces de rechange avait été grandement simplifié par la mise en œuvre de contrats-cadres liée à l'uniformisation des parcs de véhicules. Avec le renforcement de la chaîne logistique mondiale, il devient possible d'expédier directement les pièces de rechange dans les missions à partir des entrepôts mondiaux des fournisseurs, ce qui permettrait non seulement de disposer des pièces au bon moment mais aussi de réduire les stocks dans les missions et à la BSLB. Cela réduirait également les doubles manutentions, les doubles frais d'expédition et les tâches administratives. La BSLB continuerait cependant à stocker des pièces de rechange dans le cadre des stocks stratégiques pour déploiement rapide ainsi que les pièces de rechange provenant des missions dont les avoirs ont été liquidés et qui font partie des stocks de réserve. Le CCC a également formulé des observations sur la question dans son rapport.

Rations alimentaires

60. Le Comité consultatif a été informé qu'un système informatique de gestion intégrée des rations devait être lancé en 2009. Le système permettra de suivre les rations, de déceler les écarts, de disposer d'une piste d'audit et de recouper automatiquement les demandes de fourniture et les bordereaux de livraison. Le Comité a été informé qu'il serait également possible aux fournisseurs d'analyser les habitudes de consommation, ce qui aiderait à réduire les délais de livraison et les gaspillages de nourriture. **Le Comité prend note de l'initiative et compte qu'il sera fait état des progrès de la mise en œuvre dans le prochain rapport d'ensemble**.

Voyages

61. Le Comité consultatif note une progression des frais de voyage dans presque toutes les missions, malgré l'essor de moyens de communication tels que la

visioconférence. Les justifications présentées à l'appui de cette progression vont de la hausse du prix des billets d'avion à l'augmentation des voyages officiels et des voyages liés à la formation, en passant par l'augmentation du taux de l'indemnité de subsistance (missions) versée au titre des déplacements effectués dans les zones des missions.

62. En ce qui concerne le dernier point, il est indiqué au paragraphe 36 du rapport d'ensemble que pour les fonctionnaires en déplacement dans la zone de la mission qui doivent se rendre dans un autre pays, la politique consistant à verser l'indemnité de subsistance (missions) applicable pendant les 30 premiers jours au lieu où séjourne l'intéressé, en plus de l'élément logement de l'indemnité de subsistance (missions) au lieu même d'affectation de l'intéressé, continuera de s'appliquer. Dans le cas des déplacements dans la zone de la mission qui ont lieu à l'intérieur du même pays, le montant de l'indemnité de subsistance (missions) normalement prévu après 30 jours serait versé au taux applicable dans le lieu d'affectation de l'intéressé, à quoi s'ajouterait l'élément logement de l'indemnité de subsistance (missions), dont l'objet est de couvrir les frais d'hébergement dans un hôtel situé dans un lieu autre que le lieu d'affectation. Dans un certain nombre de cas, les missions ont appliqué des taux plus bas. Le Comité note que le souci de cohérence a entraîné une augmentation des coûts. **Le Comité recommande que le Secrétaire général définisse des modalités pratiques qui permettraient à l'administration de se déterminer en fonction de la situation**.

63. **Le Comité consultatif engage de nouveau le Secrétariat à surveiller de près les frais de voyage, vu les problèmes de coût et les perturbations que l'absence du lieu d'affectation cause dans le travail quotidien du personnel. Les voyages aux fins de la formation doivent être tenus au minimum, l'accent étant mis sur la formation des formateurs et l'apprentissage en ligne, entre autres possibilités (voir A/62/781, par. 50). Le Comité compte que les options de formation s'inscriront dans une stratégie cohérente qui sera présentée dans le rapport d'ensemble sur la formation demandé au paragraphe 148.**

G. Questions diverses

Procédure de liquidation

64. À la MINUEE, le transfert des actifs qu'il était proposé de céder aux Gouvernements éthiopien et érythréen et à l'Union africaine a eu lieu avant que l'Assemblée générale se prononce sur la question. Celle-ci a donné son accord a posteriori (voir A/63/761). Le Comité consultatif note qu'il n'existe aucune disposition dans le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'ONU concernant la remise d'actifs à un dépositaire temporaire en attendant l'approbation de l'Assemblée. **Le Comité souligne qu'il faut codifier la pratique existante dans le manuel du Secrétariat régissant les liquidations et l'aligner sur les dispositions de l'article 5.14 du Règlement financier**.

65. **La procédure de liquidation devrait aussi prévoir des modalités concernant le classement et le devenir des dossiers des missions. Il faut définir des procédures et des critères précis pour aider les missions à faire le tri entre les dossiers à envoyer au Siège pour archivage et ceux à détruire.**

Déontologie et discipline

66. Se fondant sur le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Comité consultatif constate que le nombre total d'allégations signalées en 2008 a reculé de façon notable, passant de 159 en 2007 à 111 (voir A/63/720, par. 3). Il note que les mesures visant à remédier aux problèmes de déontologie et de discipline commencent à porter leurs fruits. **De l'avis du Comité, le Secrétariat doit continuer à faire fond sur les politiques qui ont permis d'obtenir ces résultats**.

67. Au paragraphe 72 du rapport d'ensemble, il est dit que les équipes Déontologie et discipline partagent les informations en leur possession avec les autres entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les équipes Déontologie et discipline ne faisaient pas part des plaintes et allégations mais partageaient les informations relatives à la formation, aux codes de déontologie et aux politiques et mécanismes existant pour recevoir les plaintes et décider des suites à donner.

68. Comme indiqué au paragraphe 74 du rapport d'ensemble, le Comité consultatif note que le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes a établi des directives sous forme d'un projet de stratégie de mise en œuvre, qui a été examiné par le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles au premier trimestre 2009. S'étant renseigné, le Comité a appris que les pays fournissant des forces militaires ou de police n'étaient pas représentés dans le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes; les États Membres seraient cependant consultés et informés des progrès de la mise en œuvre de la stratégie globale avant l'établissement du rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/214. **Le Comité déplore que les pays fournissant des forces militaires et de police n'aient pas été associés étroitement à la formulation des orientations et recommande que des mesures soient prises afin de garantir leur participation à l'avenir**.

Achats

69. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a fait état d'une mauvaise planification des achats et de la fréquence du recours à la méthode consistant à demander au Comité des marchés du Siège d'approuver des dossiers présentés a posteriori (il s'agit d'une procédure de passation de marchés dans lequel un contrat est exécuté avant que le Comité des marchés du Siège ou les comités locaux n'aient pu se prononcer). **Le Comité consultatif engage de nouveau le Secrétariat à continuer d'étudier toutes les possibilités de faire des économies sur les achats et d'acheter davantage sur place. Il faudrait aussi prendre des mesures afin de donner aux fournisseurs des pays en développement et des pays en transition sur le plan économique l'occasion de participer davantage aux contrats-cadres, en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale**. Le Comité rappelle que dans sa résolution 61/246, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur tous les aspects de la réforme des achats, y compris les mesures de contrôle interne. **Le Comité consultatif demande instamment que ce rapport, qu'on n'a que trop attendu, soit établi dans les meilleurs délais**. Il formulera d'autres observations sur les questions liées aux achats dans le cadre de son examen du rapport en question.

Sûreté et sécurité

70. Les projets de budget des missions de maintien de la paix prévoient une augmentation notable du nombre d'agents de sécurité. Le Comité consultatif admet qu'un renforcement des effectifs se justifie dans bien des cas; toutefois, faute d'une stratégie bien circonscrite, il est difficile d'évaluer le bien-fondé des demandes. À cet égard, le Comité rappelle que le Secrétaire général établit actuellement un rapport d'ensemble sur la sûreté et la sécurité (voir A/63/769, par. 4 et 5). **Le Comité consultatif espère que, ce faisant, le Secrétaire général tiendra compte des besoins touchant la sécurité dans les opérations de maintien de la paix**.

Désarmement, démobilisation et réintégration

71. Nombre d'opérations de maintien de la paix intégrées de grande taille ont une composante désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). Le Comité consultatif constate cependant que bien souvent cette composante n'est pas en mesure d'intervenir pendant les premières phases de la mission et que cette situation peut parfois durer plusieurs années. **De l'avis du Comité, il convient de tenir compte des retards potentiels qui pourraient être pris dans les programmes DDR lors de l'établissement des besoins des missions. De fait, dans le cas de certaines missions, il a recommandé l'application d'un taux de vacance de postes plus élevé s'agissant du personnel qui aurait été chargé des activités DDR.**

Coopération entre missions

72. Le Comité consultatif prend note des initiatives dont il est question aux paragraphes 84 à 95 du rapport d'ensemble. En particulier, il constate que la base d'Entebbe (Ouganda), plate-forme logistique qui dessert la MONUC, la MINUAD, la MINUS, le BINUB et les bureaux des envoyés spéciaux, a appuyé notablement les missions déployées dans la région. Comme noté aux paragraphes 85 à 89 du rapport, elle est responsable du deuxième niveau du dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre pour ces missions ainsi que pour la MINURCAT. Elle assume d'autres fonctions d'appui telles que des services de téléphonie et de radio (réseau VHF), des services de gestion des moyens informatiques, des services de formation aux technologies de l'information, et des services d'entreposage virtuel du matériel et dispositifs connexes. Le Département de l'appui aux missions compte prendre un certain nombre d'initiatives pour élargir l'utilisation de la plate-forme d'Entebbe. Il s'agit notamment de créer un guichet centralisé de services pour les missions de la région, de centraliser les demandes de fourniture de biens ou services, l'administration des systèmes, le traitement des services administratifs, la réception et l'inspection des biens, et l'installation des logiciels. Le Secrétaire général estime que la centralisation des fonctions d'appui à Entebbe permettra d'organiser la fourniture de services de façon modulable dans le cadre d'équipes mobiles d'appui aux missions.

73. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à la reprise de sa soixante-quatrième session, sur l'efficacité de la base d'Entebbe, sur l'élargissement éventuel des services proposés par Entebbe et sur la possibilité d'appliquer des modalités analogues à d'autres régions.**

Coopération avec l'Union africaine

74. Le Comité consultatif note que plusieurs entités et programmes sont chargés de faciliter la coopération et la coordination avec l'Union africaine, notamment le Mécanisme conjoint d'appui et de coordination à Addis-Abeba, qui s'occupe des questions liées au déploiement de la MINUAD, la composante d'appui des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine en Somalie, le Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba, qui est chargé de renforcer la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans les domaines de la paix et du développement, l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine, qui relève du Département des opérations de maintien de la paix, et les intervenants du Département des affaires politiques chargés d'appuyer les activités de médiation. **Le Comité engage le Secrétaire général à revoir ces arrangements afin de rationaliser la structure d'appui à l'Union africaine, quelle que soit la source de financement, et à faire rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session**.

Amélioration des mécanismes de fonctionnement

75. À sa demande, le Comité consultatif a reçu des précisions sur l'initiative d'amélioration des mécanismes de fonctionnement lancée par le DOMP et le DAM, qui doit être mise en œuvre sur deux ans. Il a appris que, dans le cadre de cette initiative, le programme de renforcement des capacités Lean Six Sigma avait pour but d'améliorer les mécanismes de fonctionnement et de corriger les facteurs de manque d'efficience tels que le gaspillage causé par des mécanismes défectueux pouvant facilement produire des erreurs, les mécanismes qui n'apportent pas de valeur ajoutée, les flux d'information ou les flux physiques mal conçus, les mauvaises modalités de stockage de l'information, les stocks excédentaires, la surproduction et les opérations supplémentaires de traitement. Chaque projet Lean Six Sigma enchaîne une série prédéfinie d'étapes (définir, mesurer, analyser, améliorer et contrôler) et fixe des cibles et des objectifs d'amélioration quantifiables. Onze projets ont été approuvés au titre de la phase première de l'initiative et du programme de renforcement des capacités qui l'accompagne, dont neuf ont été terminés début mars 2009. À sa demande, le Comité a reçu des précisions sur ces 11 projets (voir l'annexe VI). **Le Comité consultatif prend note de ces initiatives et attend avec intérêt un compte rendu des effets obtenus, présenté dans le prochain rapport d'ensemble, dans lequel il espère également trouver des renseignements sur la méthode Lean Six Sigma et sur son application dans d'autres organisations**.

76. À ce propos, le Comité consultatif note qu'une refonte des mécanismes de fonctionnement de haut niveau a été achevée au cours de la phase préparatoire du projet de progiciel de gestion intégré, avant l'achat des logiciels, et que l'analyse et la refonte des mécanismes de fonctionnement font partie intégrante de la mise en œuvre dudit progiciel dans les domaines des ressources humaines, des finances et du budget, de la chaîne d'approvisionnement et des services centraux d'appui. Il note également que les effectifs affectés au projet de progiciel de gestion intégré comprennent une équipe de gestion des mécanismes de gestion, qui doit diriger les initiatives concernant l'amélioration des mécanismes de fonctionnement (A/62/510/Rev.1, par. 31, fig. I). **Le Comité consultatif compte que le programme de renforcement des capacités Lean Six Sigma sera coordonné avec cette initiative d'amélioration des mécanismes de fonctionnement et avec les autres**

qui sont également en cours, y compris celles qui concernent la réforme de la gestion, de façon à éviter les chevauchements et les doubles emplois et à aboutir à une amélioration générale de la gestion de l'Organisation. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources consacrées à l'amélioration des mécanismes de fonctionnement soient utilisées de façon productive et économique et de lui faire part de l'évolution de la situation dans le rapport demandé au paragraphe 75 ci-dessus.

Technologies de l'information et des communications

77. Le Comité consultatif constate que plusieurs systèmes informatiques de gestion des ressources humaines sont en cours de mise au point dans les services de l'informatique du DAM, du Bureau de la gestion des ressources humaines et du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. On peut en citer comme exemples le système de gestion des aptitudes, un système de gestion de l'acquisition des connaissances, un entrepôt de données intégré pour la communication de l'information relative au personnel, un système d'organisation prévisionnelle de l'action à mener dans le domaine des ressources humaines, un système de gestion des contenus, un système de gestion de la formation et une application maison de budgétisation. En outre, les services de l'informatique assurent la maintenance et les fonctions d'aide d'un certain nombre de systèmes, par exemple le système de gestion de la trésorerie et des investissements et le système d'agrément des fournisseurs, au Service de la gestion des achats. Le Comité prend note, en outre, de la création à Bangkok d'un centre d'excellence, à l'appui du système de gestion des aptitudes.

78. Le Comité consultatif fait observer que certains des systèmes en cours d'élaboration à la Section de l'informatique-ressources humaines et au Service de l'informatique financière sont des progiciels intégrés, dont l'appui est assuré dans toute l'Organisation par les groupes de l'informatique des départements, alors que d'autres répondent avant tout aux besoins particuliers de chaque département. **Le Comité consultatif s'inquiète du risque de prolifération des bases de données, donnant naissance à des systèmes d'information morcelés et incompatibles entre eux, ainsi qu'à des manques d'efficience et des doubles emplois. Il souligne que les groupes de l'informatique du Département de la gestion doivent continuer de collaborer étroitement avec le Directeur général de l'informatique afin que les nouvelles initiatives prises dans ce domaine soient conformes à la stratégie de l'Organisation en matière de TIC et compatibles avec le futur système de gestion prévisionnelle des ressources à l'échelle de l'Organisation**.

79. À ce propos, le Comité consultatif rappelle le paragraphe 3 de la section II de la résolution 63/263 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a insisté sur le fait que la mise en place du progiciel de gestion intégré devrait avoir pour but de regrouper toutes les activités de gestion portant sur toutes les ressources financières, humaines et physiques en un système intégré unique pour toute l'Organisation, y compris les missions hors Siège. Dans la même résolution, l'Assemblée a aussi créé le Bureau des technologies de l'information et des communications et prié le Secrétaire général de produire un recensement complet des capacités de tout le Secrétariat dans le domaine de ces technologies, y compris le personnel qui s'y consacre exclusivement et le personnel à temps partiel. Le Comité a été informé que le Bureau des technologies de l'information et des communications comptait

effectuer la première phase d'études structurelles des services informatiques de l'ensemble du Secrétariat, dans le but de rationaliser et d'harmoniser les activités et les structures informatiques. Il reviendra sur la question lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

III. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008

80. Lorsqu'il a examiné le rapport du CCC sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (voir A/63/5 (vol. II), chap. II), le Comité consultatif a rencontré des membres du Comité des opérations d'audit du CCC.

81. Dans la présente section, le Comité consultatif se penche sur certaines questions d'ordre général concernant les constatations du CCC. Ses observations concernant les constatations et recommandations faites par ce dernier concernant des opérations de maintien de la paix en particulier figurent dans son rapport sur la mission concernée. D'autre part, il fait des observations et recommandations, dans les sections appropriées ci-après, sur les questions transversales également étudiées par le CCC.

82. L'audit couvre :

a) Les activités se déroulant au Siège;

b) Quinze missions en activité;

c) La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

d) Vingt-cinq missions terminées;

e) Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix;

f) Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix;

g) L'assurance maladie après la cessation de service.

83. Le rapport couvre également les demandes faites par le Comité consultatif et l'Assemblée générale. Les principales recommandations du CCC figurent dans le résumé qui précède le chapitre II du rapport. Dans son rapport précédent, le Comité consultatif avait demandé que soient examinées les contributions en nature, l'annulation des engagements non réglés, l'évolution du compte d'appui et l'efficacité des directives relatives à la planification des missions intégrées, et qu'il soit rendu compte de la suite de l'examen des questions de l'assurance maladie après la cessation de service, des contrôles internes visant la gestion des carburants et des rations, de la gestion des stocks de matériel et de pièces de rechange pour les véhicules, de la gestion axée sur les résultats, de l'exécution des programmes de travail annuels du BSCI et des directives relatives à l'administration des projets à impact rapide.

84. **Le Comité consultatif complimente le Comité des commissaires aux comptes pour la qualité et l'exhaustivité de son rapport, qui facilitent, pour lui et pour l'Assemblée générale, l'examen des rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix et celui de leurs projets de budget. Il se**

félicite par ailleurs de nouvelles améliorations apportées à la présentation du rapport, et il est reconnaissant au CCC pour le mal qu'il s'est donné afin que son rapport soit disponible dès le début de la session qu'il consacre aux opérations de maintien de la paix.

85. Le CCC a émis sur les états financiers de la période à l'examen une opinion assortie de deux observations. La première concerne les écarts non négligeables entre les inventaires physiques de biens durables dans les différentes missions et les quantités inscrites dans les comptes de matériel. **Le Comité consultatif partage la préoccupation du Comité des commissaires aux comptes et répète qu'il faut corriger ces anomalies sans tarder, afin qu'elles ne continuent pas de peser sur la capacité qu'ont les missions de gérer efficacement les biens en leur possession**.

86. La seconde observation concerne le fait que les biens non durables ne figurent pas dans les états financiers, ainsi que les incohérences des résultats des inventaires physiques. **Le Comité consultatif convient avec le Comité des commissaires aux comptes que si la valeur de tous les biens non durables était tenue correctement et déclarée dans les états financiers, on y gagnerait sur les plans de la transparence, de l'application des responsabilités et de l'information financière, et cela aiderait aussi à améliorer les pratiques de gestion visant à maximiser les moyens de contrôle et à minimiser les risques. Le Comité revient sur ces questions aux paragraphes 93 et 94 ci-après**.

87. **Le Comité consultatif rappelle que, dans ses rapports sur les exercices 2006/07 et 2005/06, le Comité des commissaires aux comptes avait déjà émis une opinion assortie d'observations et attiré l'attention sur des points posant problème, notamment les questions des engagements non réglés, des biens durables et de l'annulation des engagements d'exercices antérieurs. Le Comité consultatif estime que le fait que le CCC a assorti son opinion d'observations pour trois exercices consécutifs fait mauvais effet quant aux dispositifs de contrôle des opérations de maintien de la paix et fait planer un doute sur la bonne utilisation et la protection des biens de l'Organisation. Il est dans l'intérêt de celle-ci que la direction prenne sans tarder des mesures adéquates pour remédier aux problèmes soulevés par ces observations**.

88. Au paragraphe 11 de son rapport, le CCC constate une baisse du taux d'application des recommandations pour l'exercice 2006/07, par rapport au précédent. Sur les 72 recommandations portant sur l'exercice 2006/07, dont 24 dites « principales », 23, soit 32 %, avaient été appliquées, 44 (61 %) l'avaient été partiellement et 5 (7 %) n'avaient reçu aucune suite au moment de l'audit. De plus, parmi les recommandations appliquées en partie seulement ou non appliquées, au moins 20 % remontaient à deux ans ou davantage.

89. En ce qui concerne l'exercice 2007/08, le CCC a fait au total 105 recommandations, dont 41 classées « principales », ce qui représente une augmentation appréciable par rapport à l'exercice précédent. Le Secrétariat indique qu'il accordera la première priorité à l'exécution des recommandations dites « principales ». Comme il est indiqué au paragraphe 8 de son rapport, les observations et conclusions du CCC ont fait l'objet d'un entretien avec le Secrétariat, dont les vues sont indiquées dans son rapport. Après ses rencontres avec le Comité des opérations d'audit, le Comité consultatif a reçu un exemplaire préliminaire du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations

du CCC concernant les opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (A/63/784). Il note que le Secrétariat a accepté la plupart des recommandations du CCC, dont il considère que 30 ont été appliquées et 72 sont en cours de mise en œuvre.

90. Le Comité consultatif note que nombre de constatations du CCC concernent des insuffisances sur le plan de la planification, des incohérences dans l'application des directives ou le temps laissé passer avant de s'occuper des problèmes. On peut citer par exemple les retards et les incohérences observés dans les activités d'achat, la gestion des postes vacants, le renouvellement des stocks stratégiques pour déploiement rapide, la gestion des rations, la gestion des parcs de véhicules, la gestion des biens durables et non durables et la communication de l'information y relative. Le Comité note aussi que les observations du CCC ne concernent pas seulement des missions nouvelles ou récentes, mais aussi des missions bien établies. D'autre part, le CCC n'avait pas reçu le rapport du Secrétaire général sur l'évolution du compte d'appui (A/63/767, sect. II) lorsqu'il a établi le sien sur la question, et il n'a pas pu procéder à l'examen de l'efficacité des directives concernant la préparation des missions intégrées et l'administration des projets à effet rapide, l'établissement de ces directives n'étant pas encore achevé.

91. **Le Comité consultatif considère que les constatations du Comité des commissaires aux comptes font ressortir de multiples lacunes dans la gestion des opérations de maintien de la paix, ainsi que des carences qui persistent en matière de contrôle interne. Cela peut nuire à l'efficacité et à l'efficience de l'action menée par les missions, et cela pourrait faire du tort à l'Organisation. Le Comité consultatif trouve préoccupante la persistance de certains problèmes, qui dénote, à son avis, une certaine indifférence de la part de la direction et un manque de responsabilisation. À sa demande, il a reçu une analyse des problèmes communs à toutes les opérations de maintien de la paix, que l'on trouvera à l'annexe VI. Il engage instamment le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour que les responsabilités de direction soient clairement réparties et comprises et que les intéressés s'en acquittent. Il pense que le niveau élevé des taux de vacance de postes d'auditeur résident dans les missions (voir le paragraphe 112 ci-après) est une des raisons pour lesquelles le dispositif de contrôle s'est encore affaibli dans les missions. Il pense aussi qu'il faudrait aider à s'installer une relation de coopération entre l'équipe dirigeante et les auditeurs résidents, et renforcer cette relation. D'autre part, il faut agir immédiatement pour accélérer l'application des recommandations du CCC et des autres organes de contrôle. Le Comité consultatif insiste sur la nécessité de bien définir les rôles, les responsabilités et les mécanismes qui permettent de tenir les personnes effectivement responsables de ce dont elles sont chargées**.

92. Le CCC a renouvelé un certain nombre de ses recommandations antérieures, demandant au Secrétaire général de déterminer quelles sont les causes profondes des problèmes récurrents signalés dans son rapport, par exemple le temps mis à passer les biens durables par profits et pertes et à les liquider, ou l'absence d'indicateurs de succès correctement définis. **Le Comité consultatif pense, comme le Comité des commissaires aux comptes, qu'il faut absolument analyser à fond les causes de ces problèmes récurrents si l'on veut que des solutions efficaces puissent être mises au point et appliquées**.

Biens durables et non durables

93. Le CCC a émis une opinion avec observations, se déclarant à nouveau préoccupé par la question des biens durables et non durables à cause des écarts importants constatés entre les inventaires physiques et les quantités figurant dans les états informatiques, qui montrent que le système de gestion du matériel de plusieurs missions demeure défectueux (voir aussi A/62/823, par. 15 et 16). Il constate quelques améliorations dans les procédures de vérification des quantités physiques et d'enregistrement des biens dans le système Galileo, mais il constate aussi que certaines insuffisances persistent dans un certain nombre de missions, notamment les suivantes : vérification incomplète de la présence des biens (MINUS, MINUEE, MINURSO, MONUG, MINUAD, MINURCAT et Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi); absence de suite donnée dans des délais raisonnables aux incohérences signalées (MINUSTAH, FNUOD, MINUS, FINUL et MINUL); stocks excédentaires ou taux de stockage élevés (MINUS, MINUAD, Base de soutien logistique, FINUL, FNUOD et MINUT); manque de clarté de la distinction entre biens durables et non durables (MINUS, MINUAD et FNUOD); insuffisances du contrôle des conditions de stockage, de la gestion de l'entreposage et du dispositif de sécurité (MINUSTAH, MINURSO, MINUT et MONUC). Le CCC cite également des cas de non respect des directives, par exemple celui des 144 groupes électrogènes à la MINUL et ceux des 431 climatiseurs inutilisés et des documents de douane à la MINUEE, ainsi que le retard inexpliqué avec lequel continuent de se faire le passage par profits et pertes et la liquidation des biens. Il a formulé une série de recommandations visant à s'attaquer à ces problèmes, et le Secrétariat les a acceptées. Le Comité consultatif estime que les constatations du CCC montrent que la façon dont ceux qui en ont la charge gèrent les ressources de l'Organisation est inefficace et inéconomique. **Le Comité consultatif compte bien que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes seront appliquées sans retard. Il approuve la recommandation du CCC selon laquelle il faut que des comptages physiques complets soient effectués pour confirmer les quantités de biens durables données dans les notes afférentes aux états financiers des exercices à venir**.

94. Le Département de la gestion a indiqué que le Secrétariat n'était pas actuellement en mesure de faire connaître les quantités de biens non durables parce que les systèmes de saisie des données et de tenue des comptes ne le permettaient pas, et que le Secrétariat avait l'intention de tenir compte de ces besoins, en même temps que d'autres liés à l'application des normes IPSAS, lors de la mise en service du progiciel de gestion intégré (A/63/5 (vol. II), chap. II, par. 196). Le CCC, faisant observer que le regroupement, la prise d'inventaire, les rapprochements et l'évaluation de tous les biens durables et non durables sera une étape capitale du passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), recommande que le Secrétaire général accélère ses préparatifs en ce qui concerne la tenue de ses registres de biens non durables et la déclaration de leur valeur dans les états financiers en fin d'exercice. **Le Comité consultatif engage vivement le Secrétaire général à améliorer la gestion des stocks et à mettre en place des garde-fous appropriés pour empêcher le gaspillage et éviter que l'Organisation ne subisse des dommages financiers. Il demande au Comité des commissaires aux comptes de continuer à examiner de près les questions touchant à la gestion des stocks et de faire le point de la question dans son rapport sur l'exercice 2008/09 des opérations de maintien de la paix**.

Retards dans le versement des contributions

95. Le Comité consultatif note que le montant restant à encaisser des contributions mises en recouvrement a augmenté de 25 %, passant de 1 milliard 260 millions de dollars au 30 juin 2007 à 1 milliard 580 millions, en grande partie du fait que les contributions non réglées au titre des opérations en cours a augmenté de 45 % et que les contributions en souffrance depuis plus de deux ans représentent 39 % du montant total à recevoir. Comme il l'indique aux paragraphes 21 à 26 de son rapport, le CCC estime qu'il conviendrait de constituer une provision pour retards dans l'encaissement de contributions mises en recouvrement (ibid., par. 21 à 26). **De l'avis du Comité consultatif, la question des contributions non réglées est une question qu'il appartient à l'Assemblée générale de trancher**.

Passage aux normes IPSAS

96. Comme il est indiqué aux paragraphes 49 à 51 du rapport du CCC, la date d'application probable des normes IPSAS semble maintenant être 2012, vu les retards enregistrés dans l'acquisition d'un nouveau progiciel de gestion intégré (voir aussi A/63/474, par. 25). Le Comité consultatif note que ce retard pourrait provoquer une montée des coûts, ainsi que le retardement des avantages attendus de l'application des normes nouvelles, par exemple l'amélioration de la transparence et de l'information. **Le Comité consultatif partage l'opinion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il faut suivre de près le déroulement du calendrier d'exécution des diverses étapes menant à l'application totale des normes IPSAS et en imposer le respect (voir aussi par. 94 ci-dessus)**.

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

97. Dans ses rapports antérieurs sur les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a demandé au CCC d'analyser comment le compte d'appui avait évolué pour en arriver à fonctionner comme il le fait actuellement, ainsi que la manière dont il pourrait évoluer à l'avenir, compte tenu du rapport du Secrétaire général sur la question (voir A/59/736, par. 20 et 21; A/60/807, par. 8 à 14). Il a aussi prié le Secrétaire général d'entreprendre une analyse complète de l'évolution du compte d'appui, en étroite consultation avec le Bureau des services de contrôle interne. Dans sa résolution 62/250, l'Assemblée générale a renouvelé (par. 26) la demande faite au paragraphe 13 de sa résolution 60/268 et au paragraphe 32 de sa résolution 61/279, réclamant un rapport sur l'évolution du compte d'appui. Le Comité a été informé que, comme suite à cette demande, le Secrétariat avait commandé une étude sur la question à des consultants extérieurs. Les principales conclusions de cette étude sont résumées dans le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2009/10 (A/63/767, par. 55 à 63). Les observations du Comité consultatif sur cette étude figurent dans son rapport sur le compte d'appui (A/63/841).

98. Une analyse statistique de la composition et de l'évolution des dépenses et du tableau d'effectifs depuis 1997 est donnée aux paragraphes 55 à 65 du rapport du CCC. Il ressort de cette analyse que le montant total du budget du compte d'appui a augmenté de 692 % entre 1997 et 2008, passant de 28 070 000 dollars à 222 450 000 dollars, alors que sur la même période le total des dépenses de maintien de la paix augmentait de 439 %. Le Comité consultatif note que le coût du compte d'appui est passé à 4 %, alors qu'en moyenne il n'était que de 3 % de 1997 à 2008. Le CCC a

noté qu'il n'existait pas de formule définie représentant le rapport entre l'importance et la complexité des opérations de maintien de la paix et le montant du compte d'appui.

99. À ce propos, le Comité consultatif note que la réorganisation des services d'appui aux opérations de maintien de la paix du Siège était encore en cours lorsque le CCC a programmé son audit. Comme il l'indique au paragraphe 6 de son rapport, le CCC n'a donc pas encore examiné la réorganisation des opérations de maintien de la paix.

Budgétisation axée sur les résultats

100. Le Comité des commissaires aux comptes note que plusieurs missions ne se sont pas entièrement conformées aux directives sur la budgétisation axée sur les résultats selon lesquelles : a) les indicateurs de succès et les produits devaient être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps; et b) les résultats effectifs dont il était rendu compte dans les rapports sur l'exécution du budget devaient être étayés par des justificatifs. Le CCC a déjà soulevé le problème dans son rapport précédent. **Le Comité consultatif souligne qu'il est essentiel que les dossiers présentés comportent des indicateurs de succès cohérents et correctement formulés et des justificatifs fiables pour que les résultats effectifs puissent être comparés aux prévisions et qu'il puisse en être rendu compte et ajoute que ces comparaisons constituent des éléments clefs du contrôle et de la responsabilisation. Le CCQAB note que le Secrétariat a accepté les recommandations du CCC à cet égard**.

101. **Le CCQAB estime que l'Organisation doit faire fond sur les progrès accomplis dans le domaine de la budgétisation axée sur les résultats et passer à un système de suivi et d'évaluation des résultats et de l'impact des programmes. À l'issue des examens approfondis des paramètres de budgétisation des missions de maintien de la paix et du compte d'appui auxquels a procédé le CCC, le CCQAB estime que ce dernier est le mieux placé pour faire fond sur ce qui a déjà été fait et l'invite à élargir le champ d'application de ses examens du cadre de budgétisation axée sur les résultats afin de fournir un éclairage supplémentaire fondé sur l'évaluation**.

Gestion des achats et des marchés

102. Le Comité des commissaires aux comptes formule des observations détaillées sur le sujet de la gestion des achats et des marchés aux paragraphes 91 à 193 de son rapport. Il note de nombreux manquements aux prescriptions du Manuel des achats et du Règlement financier, ainsi que des lacunes sur les plans de l'évaluation technique, de la planification des délais d'approvisionnement, de la planification des achats, de l'attribution des marchés, de l'évaluation de la prestation des fournisseurs et de la formation des fonctionnaires chargés des achats.

103. Le CCQAB note que ces lacunes ont dans certains cas des conséquences néfastes sur le fonctionnement effectif des missions. À la FINUL, comme la construction du réfectoire s'est achevée avec six mois de retard car l'appel d'offres avait été mal établi, la passation de marchés pour les services de restauration n'a pas abouti et le nouveau réfectoire est resté inoccupé. Au Siège, la passation de marchés pour la fourniture de carburant à la MINUAD et à la MINUSTAH a duré plus de 600 jours. Le nombre de dossiers présentés a posteriori par les missions au Comité

des marchés au Siège a augmenté de 34 %, passant de 70 à 94. À la FINUL, un fournisseur a obtenu le marché alors qu'il ne répondait pas aux conditions obligatoires définies dans l'évaluation technique. À la MINUS, les propositions techniques et les propositions financières ont été ouvertes en même temps, contrairement aux dispositions du Manuel des achats, et un marché a été attribué au fournisseur qui avait obtenu la deuxième meilleure note, sans qu'aucune raison n'ait été donnée. La Division des achats n'avait pas reçu une garantie de bonne fin d'un montant de 424 659 euros pour un marché s'étalant sur cinq ans, alors que le fournisseur avait accepté de déduire le montant de la caution des factures présentées à l'Organisation. La MINUL et la MINUK n'avaient pas élaboré de plans de formation pour les fonctionnaires préposés aux achats.

104. **Le Comité consultatif estime que de tels cas témoignent de défaillances dans les mécanismes de contrôle interne et de manquements dans l'application des règles déontologiques régissant les achats au Siège et dans les missions. Dans la mesure où les achats et la gestion des marchés sont des activités de nature délicate, le CCQAB insiste sur la nécessité de remédier sans retard à ces graves lacunes, de veiller à ce que les règles et procédures régissant les achats soient strictement respectées, à tous les niveaux de l'Organisation, et à ce que toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux achats soient pleinement appliquées. Le CCQAB prie le CCC de suivre la question de près et de rendre compte des résultats de ses travaux dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2008/09. Le CCQAB recommande en outre de prier le Secrétaire général de présenter des propositions complètes en vue de remédier à ces lacunes dans le prochain rapport sur la réforme des achats qu'il établira en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 61/246 de l'Assemblée générale**.

105. Comme indiqué au paragraphe 97 du rapport du CCC, en octobre 2007, pour faire face aux impératifs d'un déploiement urgent, la Division des achats a conclu un marché exclusif d'un montant de 250 millions de dollars avec un fournisseur de services logistiques polyvalents afin de soutenir le dispositif d'appui renforcé pour le Darfour conformément à la dérogation prévue au sous-alinéa vii) de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 105.16. À l'examen du dossier, le CCC a constaté que le fournisseur retenu pour le marché exclusif avait été sélectionné sans étude de marché adéquate et que, bien que le déploiement du dispositif ait été approuvé le 19 décembre 2006 (S/PRST/2006/55), le Département de l'appui aux missions avait attendu le 19 avril 2007 pour lancer la procédure de demande et avait demandé l'autorisation au Contrôleur de passer un marché exclusif avec le fournisseur pour faire face aux impératifs d'un déploiement urgent en faisant valoir que le fournisseur était le seul présent sur le terrain au Darfour qui puisse appuyer le déploiement dans les délais voulus. Le CCC a également noté que les frais de gestion prévus dans le cadre du marché exclusif sont nettement plus élevés que les frais de gestion d'un marché attribué, au terme d'une procédure d'appel à la concurrence, au même prestataire de services pour la construction de camps destinés à la MINURCAT. Le CCC a recommandé que le Secrétariat négocie avec le fournisseur retenu pour le dispositif d'appui renforcé au Darfour, des frais de gestion qui n'aillent pas à l'encontre des intérêts de l'Organisation. Le CCQAB prend acte de la réponse du Secrétariat figurant au paragraphe 108 du rapport, selon laquelle ces négociations, menées à bien en septembre et octobre 2008, avaient abouti à une réduction des coûts de 16 millions de dollars.

106. **Le Comité consultatif prend note de l'observation formulée par le Comité des commissaires aux comptes selon laquelle cette passation de marchés n'était pas conforme aux principes de transparence, la passation de marchés exclusifs risquait d'être plus coûteuse du fait de l'absence de concurrence et les clauses du marché ne servaient pas au mieux les intérêts financiers de l'Organisation. En conséquence, le CCQAB engage instamment le Secrétaire général à appliquer dans les meilleurs délais les recommandations du CCC tendant à ce qu'une stratégie de passation des marchés soit élaborée sans tarder, en particulier lors du démarrage d'une mission; à ce que les études de marché voulues soient effectuées avant d'envisager la passation d'un marché exclusif en vue de garantir la transparence des procédures d'achats; à ce que les modifications éventuellement apportées à la valeur des marchés soient prises en compte lors de la passation de contrats à frais de gestion fixes**.

Stocks stratégiques pour déploiement rapide

107. Le Comité des commissaires aux comptes note des lacunes et des lenteurs à divers stades du déploiement et de la reconstitution des stocks stratégiques, notamment lors de l'établissement des ordres de livraison au Siège; de la préparation des marchandises et de la délivrance des bons de sortie à la BSLB; de la réception et de l'inspection des stocks expédiés dans les missions; de l'établissement et de l'envoi des demandes d'allocation de crédits au Siège; dans le dispositif de reconstitution des stocks, dont le lancement après réception des documents d'expédition et non lors de la délivrance du bon de sortie entraîne des retards supplémentaires dans la procédure d'achat. **Le Comité consultatif convient avec le Comité des commissaires aux comptes de la nécessité de déterminer clairement les raisons des retards dans le déploiement et la reconstitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide et de revoir les procédures actuelles de reconstitution des stocks**.

Gestion du parc de véhicules

108. Le Comité des commissaires aux comptes relève plusieurs problèmes liés à la gestion des véhicules. Le système de suivi des véhicules (système CarLog) n'est pas pleinement opérationnel à la MINUAD, à la MINUS, à la MINURCAT et à la MINUT; la MINUT, la MINUL, la FNUOD, la MINURSO et la BSLB n'ont pas mis intégralement en œuvre les procédures de rotation et de remplacement des véhicules; on constate encore des écarts entre les statistiques fournies par les responsables de la gestion du parc de véhicules de la FNUOD, de la MINURCAT, de la MINUAD et de la BSLB et celles provenant du système CarLog; la MINUAD et la MINURCAT ne maintiennent pas les stocks de carburant à un niveau suffisant en cas d'urgence. **Le Comité consultatif recommande que le système CarLog soit installé sur tous les véhicules et que les politiques de remplacement des véhicules soient pleinement appliquées dans toutes les missions afin d'assurer une utilisation efficace du parc**.

Gestion des rations

109. Le Comité des commissaires aux comptes a continué de contrôler la gestion des rations, à la demande du Comité consultatif (voir A/62/823, par. 19). Il a signalé un certain nombre de problèmes concernant l'absence de garanties de bonne fin pour les contrats de fourniture de rations au Siège (par. 167 à 174 de son rapport), le non-

respect des consignes relatives à la température de stockage des rations, la présentation de demandes de rations qui ne sont pas fondées sur l'effectif réel des rationnaires et des écarts avec les quantités consignées dans le système Galileo (par. 316 à 332 de son rapport). Le CCQAB note que le Secrétariat est convenu d'appliquer toutes les recommandations du CCC. **Il souligne de nouveau l'importance qu'il attache à cette question qui touche à la santé et au moral du personnel des contingents, fait observer qu'elle a des incidences financières importantes et prie le Secrétaire général de veiller à la stricte application des prescriptions du Manuel des achats et des procédures de gestion des rations**.

Gestion des ressources humaines

110. Le Comité des commissaires aux comptes note que le taux global de vacance de postes dans les missions de maintien de la paix est passé de 23 % en 2007 à 27 % en 2008, que le taux de vacance pour les postes d'encadrement et de direction des missions compris entre les classes P-4 et D-2 demeurait égal à 36 % au 30 juin 2008 et que les délais de recrutement dépassaient largement le délai prévu de 120 jours dans certaines missions. Le CCC relève également des retards dans l'établissement et l'adoption des plans d'action Ressources humaines pour l'exercice en cours. **Le Comité consultatif fait siennes les préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes concernant le fait que les taux de vacance élevés de certaines missions pourraient avoir des incidences néfastes sur l'exécution de leurs mandats. Il estime qu'il est nécessaire d'analyser les causes premières pour lesquelles les taux de vacance sont élevés et la procédure de recrutement longue, malgré les ressources considérables affectées et les efforts consentis pour améliorer cette situation, notamment le déploiement d'équipes d'intervention et la délégation de pouvoirs aux missions, et de mettre au point des solutions adéquates. Le CCQAB examine ces questions plus en détail aux paragraphes 30 à 40 plus haut**.

Projets à effet rapide

111. Sur les neuf missions ayant mis en place des projets à effet rapide en 2007/08, le Comité des commissaires aux comptes note que les ressources financières n'ont pas été utilisées dans des délais adéquats à la MONUC et à la MINUS et que certains projets à effet rapide n'ont pas été achevés dans les délais prévus à la MINUSTAH, la MINUS, la FINUL et la MINUL. Par ailleurs, le CCC recommande de nouveau que le Secrétariat prenne des mesures appropriées pour accélérer l'élaboration des directives relatives aux projets à effet rapide et pour faire en sorte qu'elles soient appliquées dans toutes les missions (ibid., par. 444 à 452). **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées de la part du Comité des commissaires aux comptes dans le cadre de son examen des opérations de maintien de la paix**.

Auditeurs résidents

112. Le Comité des commissaires aux comptes indique que seuls 65 des 201 audits programmés, soit 32 %, avaient été achevés au 31 décembre 2007 et constate que le fort pourcentage de postes d'auditeur résident vacants, soit 36 %, a retardé l'exécution du plan d'audit (ibid., par. 453 à 468). **Le Comité consultatif se range à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que le Bureau des services de contrôle interne contrôle soigneusement les plans**

de travail des auditeurs résidents afin que les audits soient exécutés et achevés dans les délais et accélère le pourvoi de tous les postes d'auditeur résident afin d'assurer un audit interne effectif de toutes les missions. Le CCQAB souligne la nécessité de régler cette question dans les meilleurs délais. Comme indiqué plus haut (au paragraphe 91), le CCQAB estime que le fort pourcentage de postes d'auditeur résident vacants affaiblit davantage l'application des procédures de contrôle interne dans les missions. Il recommande que le CCC et le Bureau des services de contrôle interne soient priés d'intensifier leur collaboration et de faire des propositions afin d'assurer un contrôle adéquat des missions de maintien de la paix.

Fraude ou présomption de fraude

113. Au total, 12 cas de fraude ou de présomption de fraude ont été signalés au Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2008. Le Comité consultatif note que cinq de ces cas ont été enregistrés à la FINUL, quatre à la MINUSTAH, un à la MINUEE, un à la MONUC et un au Groupe des approvisionnements de la FINUL (voir par. 485 et 486 du rapport du CCC). Le CCC note que les 12 cas signalés ne sont pas représentatifs de l'ensemble des cas de fraude ou de présomption de fraude qui se sont produits à l'échelle du système, puisqu'il se peut que des bureaux ou des services poursuivent l'examen de certaines affaires qui ne lui ont pas encore été signalées.

IV. Autres rapports sur des questions transversales

A. Administrateurs recrutés sur le plan national

114. À la section VII de sa résolution 61/276, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de se pencher sur les normes de recrutement des administrateurs recrutés sur le plan national et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session. Le rapport du Secrétaire général (A/62/762) fait suite à cette demande.

115. En 1980, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a décidé d'autoriser l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national dans les lieux d'affectation hors Siège pour exercer des fonctions qui, par leur nature même, nécessitaient des connaissances et une expérience de la situation nationale et ne pouvaient être remplies efficacement par des administrateurs recrutés sur le plan international. Dans son rapport pour l'année 1994 (A/49/30, annexe VI), la Commission a établi, à cet égard, des critères que l'Assemblée générale a adoptés dans sa résolution 49/223. Le Comité consultatif rappelle que, dans la même résolution, l'Assemblée a noté que la Commission avait l'intention de réexaminer à intervalles réguliers la question du recours à la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national et prié la Commission de lui rendre compte à ce sujet.

116. Le Secrétaire général indique que le nombre de postes d'administrateur recruté sur le plan national dans les opérations de paix a augmenté de 234 % ces dernières années, passant de 306 en janvier 2004 à 1 023 au 31 décembre 2007. Il note également que, si les missions ont tout à fait conscience de l'importance du rôle que les administrateurs recrutés sur le plan national jouent dans l'exécution de leur mandat, elles n'en ont pas moins beaucoup de mal à en engager, selon les critères

établis par la CFPI, dans des situations d'après conflit, ce qui explique en partie les taux de vacance de postes enregistrés pour les postes correspondants. Le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, des indications sur les pourcentages de postes vacants pour cette catégorie de personnel au sein des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Il a ainsi constaté que, au 31 décembre 2008, le taux de vacance global était de 37,8 % et qu'il existait des écarts importants entre les différentes opérations et missions (les taux allant de 0 % pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, le BANUGBIS et le BRSAO, 86,4 % pour la MINUAD, 92,3 % pour le BINUCSIL et à 100 % pour la MONUG.

117. Le Secrétaire général indique dans son rapport que, malgré tous leurs efforts, les opérations de paix ont eu des difficultés à attirer, recruter et retenir des administrateurs recrutés sur le plan national dans des situations d'après conflit. Ces difficultés tenaient généralement aux facteurs ci-après : a) les candidats n'avaient pas les diplômes requis; b) les candidats n'avaient pas l'expérience professionnelle voulue; c) les titres ne pouvaient être vérifiés; d) les personnes possédant les compétences professionnelles requises étaient très demandées sur le marché local; e) l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national était soumis à des contraintes; et f) les candidats qualifiés aux postes situés dans des lieux reculés faisaient défaut.

118. Le Secrétaire général indique également que, si l'on veut surmonter les obstacles qui entravent les efforts déployés pour attirer, recruter et retenir des administrateurs recrutés sur le plan national au sein d'opérations de paix dans des situations d'après conflit, il faut faire preuve de souplesse lors de l'application des normes de recrutement, afin de satisfaire les besoins de chaque mission tout en préservant l'intégrité du programme relatif aux administrateurs recrutés sur le plan national et en respectant les critères établis par la CFPI. En conséquence, au paragraphe 20 de son rapport, il propose un certain nombre d'assouplissements pour aider les opérations de paix à faire face aux difficultés qu'elles rencontrent actuellement.

119. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les propositions faites par le Secrétaire général aux alinéas a) et c) du paragraphe 20 de son rapport selon lesquelles :**

- **Dans les cas où les établissements d'enseignement n'ont pu fonctionner pendant de longues périodes et où les missions ont du mal à pourvoir les postes parce que les titulaires d'un premier grade universitaire font défaut, les missions devraient pouvoir prendre à titre temporaire un ensemble de mesures pour remédier au problème, compte tenu des difficultés propres à chaque lieu d'affectation;**
- **Lorsqu'il est difficile de trouver des candidats suffisamment expérimentés, les missions devraient pouvoir engager à la classe de début AN-A des personnes titulaires d'un diplôme universitaire pour une période de stage, sans exiger d'expérience professionnelle.**

120. **Pour ce qui est de la proposition faite par le Secrétaire général au paragraphe 20 b) de son rapport, selon laquelle les missions devraient pouvoir procéder au recrutement en se fondant sur les informations figurant dans la notice personnelle et continuer de tout mettre en œuvre pour établir que les**

titres universitaires ont bel et bien été obtenus et l'expérience professionnelle acquise, le Comité consultatif recommande également à l'Assemblée générale de l'approuver mais il estime que cette faculté ne devrait être accordée que pour une période de stage, en attendant que les titres en question aient été confirmés et que l'aptitude de l'intéressé à s'acquitter de manière satisfaisante des fonctions afférentes au poste considéré ait été démontrée.

121. **Au cas où elle approuverait les recommandations du Comité consultatif, l'Assemblée générale jugera peut-être utile de prier le Secrétaire général d'évaluer, dans deux ans, l'effet et l'efficacité des mesures autorisées et de lui faire rapport à ce sujet.**

122. S'agissant de la proposition qui figure à l'alinéa d) du paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général et suivant laquelle les opérations de paix qui ne se trouvent pas sur le terrain, comme la Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi) et l'UNFICYP devraient pouvoir engager des administrateurs recrutés sur le plan national, le Comité consultatif rappelle que, selon les critères que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 49/223 pour leur emploi, les travaux qui leur sont confiés doivent avoir un caractère national, s'inscrire dans le contexte général des efforts entrepris par le système des Nations Unies pour promouvoir le développement du pays et les amener à faire valoir, dans l'accomplissement de leurs fonctions, leurs connaissances et leur expérience de la culture, de la langue, des traditions et des institutions locales. À l'heure actuelle, les administrateurs recrutés sur le plan national ne peuvent être employés que dans des pays où le développement doit être favorisé. **Le Comité consultatif ne trouve pas d'arguments convaincants qui pourraient justifier une révision des critères relatifs à l'emploi des administrateurs recrutés sur le plan national à cet égard. En conséquence, il ne recommande pas à l'Assemblée générale d'approuver la proposition qui figure à l'alinéa d) du paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général.**

123. Un certain nombre d'opérations des Nations Unies ont une dimension régionale. **Le Comité estime donc que, même s'il convient de continuer à s'efforcer de préserver l'intégrité du concept initial défini pour les administrateurs recrutés sur le plan international, il faudrait aussi envisager, dans le cas de ces opérations, la possibilité d'autoriser le recrutement de ressortissants de la région concernée pour les postes à pourvoir au sein de cette catégorie de personnel.**

124. Le Comité consultatif souligne également l'importance des programmes de formation qui s'adressent aux administrateurs recrutés sur le plan national. À cet égard, il note que le Secrétariat a pris l'initiative d'étudier avec le programme des Volontaires des Nations Unies la possibilité d'étendre aux opérations de paix le programme de transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés, dans le cadre duquel des expatriés retournent dans leur pays d'origine en tant que Volontaires des Nations Unies pour y mettre leurs compétences au service du développement de diverses manières, notamment en dispensant des formations. Les Volontaires des Nations Unies qui travaillent dans le cadre du programme forment des enseignants, élaborent des matériels pédagogiques et des programmes d'études, développent les compétences requises pour l'exercice d'une activité professionnelle et assurent l'accès aux ressources et aux services éducatifs.

125. Le Comité consultatif note que, tout en indiquant qu'on pourrait envisager d'octroyer aux administrateurs recrutés sur le plan international une indemnité pour les inciter à se réinstaller dans leur pays d'origine ou à accepter un poste en dehors de la capitale dans des régions plus reculées (voir A/62/762, par.17), le Secrétaire général ne fait aucune proposition à cet égard.

126. **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 49/223, l'Assemblée générale a noté que la CFPI avait l'intention de réexaminer à intervalles réguliers la question du recours à la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national et prié la Commission de lui rendre compte à ce sujet. Il compte que la Commission examinera dans quelle mesure les critères relatifs à l'emploi de ces personnes sont satisfaisants pour les organismes des Nations Unies et fera rapport à l'Assemblée à ce sujet.**

B. Besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences financières

127. Établi en application de la résolution 62/273 de l'Assemblée générale et faisant suite à une demande formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le rapport du Secrétaire général (A/63/675 et Corr.1) analyse les pratiques des missions quant à leurs programmes de détente et de loisirs et décrit l'état actuel des mesures qui sont envisagées ou ont été prises.

128. Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'approuver des normes minimales en matière d'installations de détente et de loisirs pour le personnel recruté sur le plan international ne faisant pas partie des contingents dans toutes les opérations de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales qui comptent plus de cinq agents appartenant à cette catégorie de personnel ou qui ne sont pas installés dans les mêmes lieux qu'une autre mission, opération de maintien de la paix ou bureau permanent, les ressources nécessaires y afférentes devant être examinées dans le contexte des projets de budget à venir de chaque mission. L'adoption de normes minimales garantirait que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales reçoivent les ressources nécessaires pour offrir aux membres de leur personnel recrutés sur le plan international ne faisant pas partie des contingents des installations de base – gymnase et salle de loisirs ou bibliothèque – qui leur permettent de participer à diverses activités de détente et de loisirs, notamment des sports d'extérieur et d'intérieur et des activités sociales et culturelles.

129. Le Comité consultatif note que, dans son rapport annuel pour 2008 (A/62/19), approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/273, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix avait reconnu l'importance de la détente et des loisirs pour le personnel en poste dans les opérations de maintien de la paix, y compris le personnel n'appartenant pas aux contingents, et convenu que la qualité de vie et les loisirs contribuaient à renforcer le moral et la discipline.

130. Le Secrétaire général indique que, en ce qui concerne les membres des contingents portant l'uniforme, plusieurs nouvelles mesures ont été étudiées par le Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents. Les pays qui fournissent des contingents/policiers reçoivent actuellement une indemnité de

6,31 dollars par personne et par mois (depuis le 1er juillet 2008) pour les installations de détente et de loisirs mises à la disposition de leur personnel en tenue. Toutefois, comme le Secrétaire général le fait observer dans son rapport (A/63/675 et Corr.1, par. 56), le BSCI a constaté que la plupart des contingents déployés ne disposaient pas d'installation de détente et de loisirs ou que celles-ci étaient très limitées. À ce propos, le Comité consultatif relève qu'une liste de contrôle sera intégrée dans toutes les négociations concernant les futurs mémorandums d'accord afin d'aider les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police à déployer du matériel et à offrir des agréments dans tous les domaines de la qualité de vie, liste qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/252.

131. Le Secrétaire général signale que les programmes de détente et de loisirs mis sur pied pour le personnel recruté sur le plan international ne faisant pas partie des contingents dans le contexte des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ont été financés sur une base fragmentaire et ponctuelle, de sorte qu'ils varient d'une mission à l'autre. Bien que ces programmes soient inexistants dans le cas de certaines missions, d'autres missions offrent à leur personnel une large gamme d'activités et d'installations de loisirs. Le rapport en fournit des illustrations pour différentes missions (A/63/675 et Corr.1, par. 20 à 29).

132. D'après le Secrétaire général, la mise en place de normes de base en matière de détente et de loisirs dans toutes les missions a notamment pour objectifs : a) de faciliter l'adaptation à la vie dans la mission; b) d'améliorer sensiblement la productivité du personnel en trouvant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée; c) d'améliorer le moral et l'esprit d'équipe du personnel de la mission; d) d'améliorer la productivité et la capacité opérationnelle générale de la mission; e) d'encourager la bonne conduite et la discipline en remédiant aux conditions qui pourraient contribuer aux mauvais comportements, y compris l'exploitation et la violence sexuelles, ainsi qu'à d'autres cas de non-respect de la discipline; f) d'aider à gérer le stress et à lutter contre l'ennui, la solitude et les sentiments d'isolement et de vulnérabilité; g) d'aider à remédier aux conditions qui favorisent l'apparition de certaines maladies physiques et psychologiques; et h) de contribuer à faciliter la gestion des affectations aux missions et à réduire les mouvements de personnel.

133. Le Secrétaire général propose d'assurer la fourniture d'installations de base, ou « lots de détente » qui comprendraient un gymnase (y compris le matériel et les installations de remise en forme) et une salle de loisirs/bibliothèque (y compris le matériel et divers autres éléments). Le Comité consultatif note que les coûts estimatifs indiqués dans son rapport ne constituent pas des propositions de ressources à affecter par les différentes opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales et que les prévisions de dépenses afférentes aux activités de détente et de loisirs devront être pleinement justifiées dans le budget des différentes missions soumis à l'Assemblée générale pour examen et approbation.

134. Les estimations de coûts ont été établies sur la base des effectifs concernés, à savoir le personnel civil, les Volontaires des Nations Unies et les experts en mission. Comme indiqué dans les annexes I, I.A et I.B du rapport, les montants estimatifs sont répartis en cinq niveaux en fonction de ces effectifs, à savoir : « mini » (5 à 24 personnes); « mini plus » (25 à 49 personnes); « de base » (50 à 99 personnes); « de base plus » (100 à 199 personnes) et « complet » (au moins 200 personnes). Selon le Secrétaire général, en dépit de l'importance des effectifs du personnel recruté sur le

plan international et n'appartenant pas aux contingents dans certaines zones, a priori aucune mission n'aurait besoin de plus d'une installation complète, sauf dans certains cas qui feront l'objet d'un examen dans le cadre du processus budgétaire et seront soumis à l'Assemblée générale pour approbation.

135. Le Comité consultatif relève que les missions limiteraient les dépenses afférentes à l'achat de matériel de loisirs et de détente en se fournissant sur place, à chaque fois que possible, et en récupérant le matériel des missions liquidées; elles pourraient également choisir de louer des installations au cas où cela serait plus rentable que d'en construire de nouvelles.

136. Le Comité consultatif relève en outre que les effectifs alloués aux programmes en matière de qualité de vie et de loisirs varient d'un mission à l'autre. Pendant l'exercice 2008/09, la MANUA, la MINURCAT, la MONUC et la MINUAD disposaient de postes pour cette fonction exclusivement. Dans le cas de certaines des missions n'ayant pas de postes pour la fonction qualité de vie du personnel, les responsabilités à cet égard ont été déléguées aux conseillers du personnel et à des fonctionnaires de l'administration par le chef de l'élément appui. Certaines d'entre elles ne disposent ni de postes à cette fin ni de conseillers du personnel. Beaucoup de missions ont constitué des comités spécialement chargés de formuler des programmes et d'organiser des activités en matière de qualité de vie et de bien-être du personnel. **Le Comité pense qu'il serait utile de créer des comités pour la qualité de la vie dans toutes les missions afin de répondre aux besoins du personnel en matière de détente et de loisirs.**

137. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les normes minimales de qualité de vie et de détente décrites aux paragraphes 62 à 82 du rapport du Secrétaire général. Il compte que le Secrétaire général élaborera des directives claires sur les programmes de détente et de loisirs mis en œuvre dans les opérations de maintien de la paix et les missions spéciales des Nations Unies et qu'il fera rapport à l'Assemblée générale à ce sujet. En outre, il estime que la question des besoins du personnel des missions en matière de qualité de vie et de détente ne relève pas de la compétence du Groupe Déontologie et discipline au Siège, mais qu'elle devrait plutôt être prise en charge par la Division du personnel dans le contexte plus général de la gestion des ressources humaines.**

C. Formation au maintien de la paix

138. Le rapport du Secrétaire général (A/63/680) a été présenté en application des dispositions du paragraphe 4 de la section I de la résolution 60/266 de l'Assemblée générale dans laquelle cette dernière a demandé qu'il lui soit rendu compte, à la reprise de sa soixante et unième session, des progrès réalisés dans la formation au maintien de la paix. Comme le Secrétaire général l'indique aux paragraphes 1 et 2 de son rapport, ce rapport n'a pas pu être présenté dans les délais demandés par l'Assemblée générale en raison de la réorientation des activités du Service intégré de formation entreprise à la suite de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et de la création du Département de l'appui aux missions (voir aussi A/62/676 et A/62/781).

139. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a souligné en de nombreuses occasions à quel point il importait de rendre les programmes de formation plus pertinents et plus rentables (voir par exemple les résolutions 60/267 et 61/276 de l'Assemblée). Le CCQAB a également formulé des observations détaillées sur la question, notamment à propos de la nécessité d'améliorer l'organisation des programmes de formation; de veiller à ce que les objectifs des formations soient en rapport avec l'exécution des mandats et les objectifs de l'Organisation; de définir des critères concernant la tenue de stages de formation au Siège, à la Base de soutien logistique ou dans les missions; de fournir des informations claires sur la répartition des crédits affectés à la formation entre civils, militaires et membres de la police; d'établir des directives sur la question du recours à des compétences internes ou à des consultants; de surveiller les besoins de formation et les retombées des programmes de formation sur le comportement professionnel de chacun des fonctionnaires et les résultats qu'ils obtiennent; de recenser les ressources et de rendre compte du montant total des dépenses de formation; et de mettre au point un dispositif et une méthode de suivi et d'évaluation de l'impact des programmes de formation, de façon à justifier leur coût et le temps de travail consacré à l'administration des programmes de formation ainsi que les déplacements des membres du personnel qui viennent y participer (voir aussi A/62/781, par. 83).

140. **Le Comité consultatif estime que le rapport du Secrétaire général n'a pas répondu aux attentes. Celui-ci ne dresse pas un tableau complet des priorités, des coûts et de l'efficacité de la formation ni des services rendus aux États Membres.**

141. **Il est impératif que le montant total des ressources nécessaires à la formation au maintien de la paix soit indiqué de façon claire et détaillée. Le Comité consultatif estime en outre que des informations plus utiles devraient être fournies sur les coûts de la formation. La formule actuelle, selon laquelle les coûts sont présentés par objet de dépense, ne lui semble pas satisfaisante. Le coût des produits et activités de formation devrait être présenté de façon à permettre aux directeurs de programme et à l'Assemblée générale d'évaluer les avantages des activités de formation en fonction de leurs coûts.**

142. **Le CCQAB souligne la nécessité de dresser un tableau complet des catégories visées et des effectifs concernés ainsi que de leurs besoins et priorités de formation. Les besoins de formation des fonctionnaires travaillant à la fois au Siège et sur le terrain devraient être déterminés au moyen de techniques éprouvées de planification des effectifs, à partir des besoins de l'Organisation et des objectifs des missions de maintien de la paix. La priorité devrait être donnée au recrutement de personnel qualifié disposant des compétences requises pour s'acquitter des fonctions pour lesquelles il est embauché. En outre, l'acquisition de compétences meilleures ou différentes en vue d'exercer d'autres fonctions ne devrait pas se faire au détriment des besoins de la mission ou de la productivité du fonctionnaire.**

143. **Le CCQAB souligne de nouveau qu'il importe de mettre au point un dispositif et une méthode pour évaluer les programmes de formation et les résultats que ceux-ci permettent d'obtenir en termes d'amélioration de la capacité des fonctionnaires à s'acquitter de leurs fonctions, ainsi que l'efficience et l'efficacité avec lesquelles ces programmes sont conduits. Le**

CCQAB souhaite que des informations lui soient fournies dans un rapport complet (voir par. 148 plus loin) sur l'harmonisation des activités de maintien de la paix dans le cadre global de la formation à l'Organisation, ainsi que sur la coopération et la coordination avec le Bureau de la gestion des ressources humaines dans ce domaine.

144. Le Comité consultatif note que le Service intégré de formation met actuellement à l'essai un dispositif de gestion électronique de la formation pour assurer un suivi individuel de la formation reçue par les membres du personnel de maintien de la paix (A/63/680, par. 10). Il note par ailleurs qu'un système de gestion des aptitudes et un système de gestion de la formation doivent être prochainement mis en service sous la responsabilité du Bureau de la gestion des ressources humaines (A/63/282, par. 168 à 171; A/63/526 et Corr.1, par. 28 et 29). **Le CCQAB prie le Secrétaire général de garantir que les fonctions du dispositif de gestion électronique de la formation ne feront pas double emploi avec celles d'autres dispositifs de gestion des ressources humaines et que des bases de données ne seront pas créées en double.**

145. Le Secrétaire général indique que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions comportent des services et sections qui sont responsables de la conception et de la mise en œuvre de la formation fonctionnelle et technique dans leurs domaines de compétence (A/63/680, par. 11). **Le Comité consultatif reconnaît que ces services jouent un rôle important pour définir leurs besoins, mais il importe que les priorités générales et les besoins de formation au maintien de la paix soient envisagés du point de vue de l'ensemble de l'Organisation, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ainsi, le CCQAB note que le Bureau des affaires juridiques a demandé des ressources supplémentaires dans ses projets de budget pour le compte d'appui afin de participer aux programmes institutionnalisés de formation à l'intention des juristes sur le terrain qui doivent être mis au point en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix (A/63/767, par. 793). Le CCQAB ne comprend pas très bien comment ces ressources sont prises en compte dans l'ensemble des ressources demandées au titre de la formation au maintien de la paix (voir aussi par. 141 plus haut).**

146. **Le Comité consultatif estime qu'il faudrait prendre de nouvelles dispositions pour doter le Secrétariat d'une structure optimale pour les activités de formation. Il recommande de prier le Secrétaire général de préciser les aspects des activités de formation qui sont le mieux appuyées par une structure centrale pour l'ensemble du Secrétariat et ceux qui devraient être gérés par un service distinct chargé des besoins propres au maintien de la paix.**

147. Le Comité consultatif prend acte de la formule adoptée par la MINUL pour répondre à ses besoins de formation au cours de l'exercice 2009/10 (A/63/734, par. 136 et 137). La Mission prévoit de former en interne et à l'extérieur quelque 2 042 participants, dont 700 membres du personnel international, 1 222 agents recrutés sur le plan national et 102 membres du personnel militaire et de police. La grande majorité des participants, soit 98 %, seraient formés dans la zone de la Mission, y compris au moyen de cours en ligne, et les 2 % restants participeraient à des cours de formation externe, notamment à la BSLB. **Le Comité se félicite des mesures prises pour recourir à des moyens de formation d'un bon rapport coût-efficacité, notamment en tirant parti des techniques d'apprentissage en**

ligne, afin de toucher un grand nombre de fonctionnaires. Il veut croire que le Service intégré de formation suivra de près les expériences menées et les leçons tirées de la pratique à la MINUL et intégrera cette formule, à chaque fois que cela sera possible, aux plans de formation de toutes les missions.

148. **Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié d'établir un rapport détaillé sur la formation au maintien de la paix qui comporterait notamment :**

a) Une présentation claire, à l'intention de l'Assemblée générale, de la nouvelle stratégie de formation au maintien de la paix et un plan de mise en œuvre de cette stratégie;

b) Des informations détaillées sur les résultats des évaluations des besoins de formation, notamment des lacunes et des chevauchements recensés;

c) Un bilan des programmes de formation existant, notamment des informations détaillées sur la répartition des fonctions et responsabilités entre les entités participant à l'organisation et à la mise en oeuvre de la formation à l'ONU, et entre celles-ci et les partenaires extérieurs au système des Nations Unies;

d) Le titre précis des programmes de formation et des services/entités responsables de chaque catégorie de fonctionnaires visés, ainsi que le nombre de membres du personnel de maintien de la paix formés;

e) Une méthode de calcul des coûts des activités de formation;

f) Les modalités de mise en œuvre des programmes de formation;

g) Une méthode de suivi et d'évaluation des programmes de formation qui vise à en améliorer les contenus et à vérifier que les objectifs des programmes, les buts de l'Organisation et les résultats escomptés sont atteints;

h) Des informations détaillées sur l'appui fourni aux États Membres et à d'autres entités et sur celui qu'ils fournissent;

i) Des critères clairs concernant le recours aux capacités internes de l'Organisation et aux services de consultants;

j) Une distinction claire entre les fonctions qui devraient être gérées de façon centrale pour l'Organisation (Bureau de la gestion des ressources humaines) et celles qui devraient être gérées par le Service intégré de formation et les autres acteurs du maintien de la paix;

k) La répartition des crédits entre civils, militaires et membres de la police.

149. **Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit prié de présenter à l'Assemblée générale le rapport détaillé décrit plus haut à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatrième session.**

D. Demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

150. Les rapports du Secrétaire général sur les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/62/805 et Corr.1 et A/63/550) ont été soumis conformément aux dispositions de la section X de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général :

a) De passer en revue les indemnisations versées dans les cas d'invalidité à la suite d'incidents postérieurs au 30 juin 1997, afin de s'assurer que le montant de l'indemnisation versé par l'Organisation n'a pas été inférieur à celui fixé dans le barème figurant à l'annexe V du rapport publié sous la cote A/52/369;

b) D'agir d'urgence afin que l'arriéré de demandes en attente depuis plus de trois mois soit résorbé;

c) De procéder à un examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en cas de décès ou d'invalidité, en vue de les simplifier, de les rationaliser et de les harmoniser, en abordant notamment les aspects suivants :

i) Les moyens possibles de garantir l'égalité de traitement des membres des contingents, des unités de police constituées et de la police civile et des observateurs militaires;

ii) L'imposition éventuelle d'un délai pour la présentation des rapports de commission d'enquête et les mesures susceptibles d'en garantir le respect;

iii) La délimitation des responsabilités respectives de l'Organisation des Nations Unies et des États Membres en ce qui concerne la présentation de documents à l'appui des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité;

iv) La liste exhaustive des documents qui doivent être présentés par les États Membres et, le cas échéant, par les bénéficiaires, à l'appui d'une demande d'indemnité de décès ou d'invalidité;

v) La limitation éventuelle du nombre de documents pouvant être demandés en plus de ceux figurant dans la liste visée à l'alinéa iv) ci-dessus;

vi) Le principe selon lequel, en cas de doute, les demandes d'indemnisation doivent être examinées dans un esprit de sympathie;

vii) Les procédures possibles de règlement simplifié des demandes d'indemnisation applicables lorsque le Secrétaire général n'est pas en mesure de s'acquitter des tâches administratives prévues dans les délais prescrits.

Examen des indemnisations versées dans les cas d'invalidité à la suite d'incidents postérieurs au 30 juin 1997

151. Selon le Secrétaire général (A/62/805 et Corr.1), 218 demandes d'indemnisation pour invalidité ont été examinées, dont 161 concernaient des membres des contingents et des unités de police constituées et 57 des membres de la police civile et des observateurs militaires. Pour ce qui est des 161 demandes d'indemnisation concernant des membres des contingents et des unités de police constituées, le barème d'indemnisation n'était applicable que dans 11 cas. Dans 7 de ces 11 cas, le degré d'invalidité calculé correspondait à celui prévu dans le barème, dans 1 cas, il lui était supérieur et dans 3 autres cas, il lui était

inférieur (ibid., par. 6). Les paragraphes 7 et 8 du rapport du Secrétaire général expliquent dans chaque cas pourquoi une indemnité supérieure ou inférieure à celle prévue dans le barème d'indemnisation a été versée. Le barème n'a pu être appliqué que dans 13 cas sur 218 (5,9 %) parce qu'il n'a pas été révisé depuis 1966 et que la grande majorité des demandes d'indemnisation concernaient des blessures et des maladies qu'il ne prend pas en compte (ibid., par. 11).

152. Les arrangements et procédures actuels d'administration et de paiement des indemnités en cas de décès ou d'invalidité sont décrits dans la section II du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/52/369 et ont été approuvés par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 52/177. Ils prévoient que « le document de référence est le barème d'indemnisation *Guide to the Evaluation of Permanent Impairment*, quatrième édition (Directives pour l'évaluation de l'invalidité permanente), publié par l'American Medical Association » (A/52/369, sect. II, par. 10). Le Secrétaire général signale que, dans les 218 cas examinés, le guide de l'AMA a permis de calculer avec précision le degré de l'invalidité permanente. Il note que le Secrétariat s'est fondé sur ce guide dès sa première édition et a constaté que des améliorations lui étaient apportées à chacune de ses éditions successives. Le Secrétariat considère d'ailleurs que l'édition la plus récente du guide de l'AMA devrait constituer la référence principale pour tous les cas d'invalidité concernant des membres des contingents militaires, des unités de police constituées et de la police civile ainsi que des observateurs militaires (A/62/805 et Corr.1, par. 11 et 12).

153. **Le Comité consultatif note que, selon le rapport du Secrétaire général, le barème d'indemnisation ne prend pas en compte la majorité des cas d'invalidité examinés. Il souscrit à la recommandation tendant à ce que le barème d'indemnisation offert par le guide de l'American Medical Association serve de document de référence pour tous les cas d'invalidité des personnels en tenue. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général précise en quoi l'application du guide de l'American Medical Association permettrait de garantir un examen équitable et transparent de tous les cas d'invalidité tout en préservant les intérêts supérieurs de l'Organisation et ceux du personnel blessé** (ibid., par. 12).

Dispositions visant à résorber l'arriéré de demandes en attente

154. Les annexes des documents A/62/805 et corr.1 et A/63/550 contiennent des informations utiles sur le nombre de demandes d'indemnisation pour décès ou invalidité en cours de traitement au 28 février et au 30 septembre 2008 respectivement. À cette dernière date, un total de 143 demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité était en cours de traitement, pour lesquelles le Secrétariat attendait un complément d'information de la part des États Membres dans 93 cas et de la part des missions dans 50 cas (A/63/550, par. 5).

155. Le Secrétaire général fait observer que les demandes d'indemnité ne peuvent pas toujours être réglées dans le délai de trois mois prescrit par l'Assemblée générale (A/62/805 et Corr.1, par. 14). Il fait valoir que, en ce qui concerne les demandes d'indemnisation en cas d'invalidité, le processus de détermination du degré d'invalidité permanente peut être long en raison du temps requis par le traitement et la convalescence de l'intéressé après la survenue de l'incident. Des renseignements complémentaires doivent être demandés aux États Membres pour

établir que l'invalidité est permanente, et il faut faire confirmer par les médecins traitants que le traitement a été administré dans son intégralité et que tous les progrès possibles ont été faits. En réponse à une question de sa part, le Comité consultatif s'est fait dire qu'au cours des cinq dernières années huit cas d'invalidité avaient pris trois ans ou plus pour être réglés, mais qu'aucun cas n'avait pris cinq ans.

156. Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale a prié « le Secrétaire général de faire en sorte que les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité soient réglées dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les trois mois qui suivent la date de présentation de la demande » (résolution 52/177, par. 6). Il note aussi que, dans sa réponse à la demande de l'Assemblée générale préconisant d'adopter un « principe selon lequel, en cas de doute, les demandes d'indemnisation doivent être examinées dans un esprit de sympathie » [résolution 61/276 de l'Assemblée générale, sect. X, par. 9 f)], le Secrétaire général affirme que le Secrétariat examine avec sympathie tous les cas de décès ou d'invalidité et règle toutes les demandes dans les 90 jours suivant la date à laquelle il reçoit les derniers rapports médicaux et autres documents nécessaires (A/63/550, par. 19 et 20). **Le Comité consultatif considère que le principe du règlement des demandes d'indemnisation dans les trois mois qui suivent la date de présentation de la demande, comme le prescrit l'Assemblée générale, doit être respecté dans le cas des indemnités de décès. Tout en admettant que le traitement et la convalescence de certains cas complexes d'invalidité peuvent prendre plus de trois mois, il estime qu'un délai de trois ans ou plus est trop long. Le Comité consultatif recommande de déterminer, en vue de l'adopter, ce que pourrait être un délai raisonnable de règlement des cas d'invalidité à l'expiration duquel toutes les demandes devraient être réglées.**

Examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités de décès et d'invalidité

Options permettant d'assurer l'égalité de traitement

157. La méthode de traitement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité actuellement suivie est décrite dans le rapport du Secrétaire général (A/63/550, par. 2, 3 et 6 à 8). Il existe des différences tant sur le plan des procédures que sur celui de l'indemnisation entre les contingents militaires et les unités de police constituées d'une part et les agents de la police civile, les observateurs militaires et les autres personnels détachés (spécialistes des questions pénitentiaires) d'autre part. Le tableau ci-dessous illustre les différences et les similarités de traitement entre ces catégories.

Tableau 2

	Contingents militaires et unité de police constituées	*Agents de la police civile et observateurs militaires*
Traitement des demandes	– Les demandes d'indemnisation sont soumises à la Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions. – Les quartiers généraux des missions envoient au Département des opérations de maintien de la paix des avis de perte signalant les décès et les blessures, qui sont ensuite transmis aux missions permanentes auprès de l'ONU. – La Division demande une confirmation de l'avis de perte au commandant de la force ou au chef de la police, et verse le montant de l'indemnité si les conditions sont remplies. – Dans les cas de décès lié à une maladie et d'invalidité, la Division des services médicaux du Département de la gestion est consultée.	– Les demandes sont soumises à la Division du personnel du Département de l'appui aux missions. – Elles sont examinées par le Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation (comme pour les fonctionnaires des Nations Unies). – Rapport officiel d'incident ou d'enquête, certificat de décès ou rapport médical, etc. – Dans les cas de décès lié à une maladie et d'invalidité, la Division des services médicaux du Département de la gestion est consultée.
Indemnité en cas de décès	50 000 dollars (Résolution 51/218 E de l'Assemblée générale, sect. II; avant 1997, l'indemnisation était calculée sur la base des normes nationales en la matière).	50 000 dollars ou, si ce dernier montant est supérieur, le double du traitement de base annuel, déduction faite des indemnités et primes. (l'indemnité est passée de 20 000 dollars à 50 000 dollars en 1991.)
Indemnité en cas d'invalidité	Pourcentage de 50 000 dollars	Pourcentage de 50 000 dollars
Règlement de l'indemnité	Les indemnités sont versées aux ayants droit de la personne décédée ou à la personne victime d'une incapacité par l'intermédiaire de la mission permanente de l'État Membre.	L'indemnité est versée à la personne victime d'une incapacité ou aux ayants droit dûment constatés de la personne décédée.

158. Après examen de la question par un groupe de travail du Secrétariat composé de représentants du Département de la gestion (Division des services médicaux et Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès) et du Département de l'appui aux missions (Division du personnel et Division du budget et des finances), le Secrétaire général a recommandé (A/63/550, par. 9 à 12) :

a) En cas de décès, d'octroyer une indemnité de 50 000 dollars aux membres de toutes les catégories de personnel en tenue (membres des contingents et des unités de police constituées, observateurs militaires, agents de la police civile et autres membres du personnel détachés);

b) D'élargir la méthode suivie pour les membres des contingents et des unités de police constituées aux observateurs militaires, agents de la police civile et autres membres du personnel en tenue détachés.

159. Le Comité consultatif relève que le montant de l'indemnité en cas de décès est resté fixé à 50 000 dollars depuis 1991 pour les agents de la police civile et les observateurs militaires et depuis 1997 pour les membres des contingents militaires et des unités de police constituées (voir le tableau 2 ci-dessus et le paragraphe 10 du document A/63/550). Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que ce montant de 50 000 dollars, si on lui appliquait le taux d'inflation constaté aux États-Unis d'Amérique depuis 1991 et 1997, aurait pour équivalents 79 039 dollars de 2008 et 67 073 dollars de 2008 respectivement (voir l'annexe IX). Le Comité consultatif note par ailleurs que si l'on fixait le montant de l'indemnité à 50 000 dollars pour toutes les catégories de personnel en tenue, on en arriverait à réduire en fait le montant auquel ont droit certains agents de la police civile et observateurs militaires qui peuvent aujourd'hui prétendre à une indemnité de 50 000 dollars ou deux années de traitement annuel de base, « le plus élevé de ces deux montants devant être retenu ».

160. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale entendait garantir l'égalité de traitement de toutes les catégories de personnel en tenue [(Résolution 61/276 de l'Assemblée générale, sect. X, par. 9 a)]. Il ne voit pas sur quel fondement repose la décision du Secrétaire général de recommander une indemnité uniforme de 50 000 dollars, qui représente le niveau le moins élevé de l'indemnité actuelle, laquelle n'a pas été revalorisée depuis les années 90. De l'avis du Comité consultatif, la recommandation du Secrétaire général ne s'appuie sur aucune explication rationnelle. Le Comité consultatif considère que la recherche de l'égalité de traitement ne doit pas entraîner pour les agents de la police civile et les observateurs militaires une indemnisation inférieure à ce qu'elle est actuellement. De surcroît, le Comité consultatif estime que si l'Assemblée générale décide de revaloriser l'indemnité de 50 000 dollars, il faudrait tenir compte de l'effet de l'inflation sur ce montant. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de ne pas suivre la recommandation du Secrétaire général tendant à accorder une indemnité en cas de décès d'un montant de 50 000 dollars à toutes les catégories de personnel en tenue.**

161. En ce qui concerne la proposition d'harmonisation de la méthode de règlement des demandes d'indemnité en cas de décès ou d'invalidité pour toutes les catégories de personnel en tenue, le Comité consultatif note que, si l'Assemblée générale l'approuve, la responsabilité du règlement de toutes les demandes sera confiée à la seule Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions, et le Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation ne sera plus impliqué dans l'examen des demandes concernant les agents de la police civile et les observateurs militaires. Le Secrétaire général déclare que cela permettrait certainement d'accélérer le processus administratif et le remboursement (A/63/550, par. 12 et 20). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler contre la proposition du Secrétaire général d'étendre aux observateurs militaires, agents de la police civile et autres membres du personnel en tenue détachés la méthode suivie pour les membres des contingents et des unités de police constituées.**

Imposition éventuelle d'un délai pour la présentation des rapports de commission d'enquête

162. En ce qui concerne l'imposition éventuelle d'un délai pour la présentation des rapports de commission d'enquête, il est dit dans le rapport que le Secrétariat a établi des directives générales, qui ont pris effet le 1er juin 2008, ordonnant aux missions de faire le nécessaire dans les meilleurs délais, de préférence dans un délai de quatre semaines. Il y est dit aussi que le Secrétariat assure le traitement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité des membres de contingents militaires ou d'unités de police constituées sans attendre le rapport de la commission d'enquête lorsque le commandant de la force ou le chef de la police confirme que rien ne semble indiquer qu'il y ait eu négligence grave ou faute intentionnelle de la part de la victime (A/63/150, par. 13).

Délimitation des responsabilités respectives de l'Organisation des Nations Unies et des États Membres en ce qui concerne la présentation de documents à l'appui des demandes d'indemnité

163. Pour ce qui est de la délimitation des responsabilités respectives de l'ONU et des États Membres en ce qui concerne la présentation de documents à l'appui des demandes d'indemnité de décès et d'invalidité, le rapport du Secrétaire général décrit la procédure à suivre telle qu'elle a été établie dans le document A/52/369. Il y est précisé que le Secrétariat continuera de donner aux États Membres les informations dont ils pourraient avoir besoin pour suivre la procédure établie et fournir les documents nécessaires (ibid., par. 14).

Liste exhaustive des documents

164. On trouve au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général une liste des documents à joindre aux demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Le Secrétaire général précise toutefois que « la liste des dossiers et rapports médicaux figurant au paragraphe 16 n'est pas exhaustive » et que « sa teneur varie en fonction de la nature de la blessure ou de la maladie » (ibid., par. 17), alors que l'Assemblée générale a demandé une liste « exhaustive ». **De l'avis du Comité consultatif, la liste des documents à fournir n'a pas été modifiée et, en conséquence, ne répond pas à la demande formulée au paragraphe 9 d) de la section X de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif considère que le Secrétariat devrait établir une liste exhaustive des documents à fournir pour chaque catégorie de blessures ou de maladies**.

Limitation éventuelle du nombre de documents susceptibles d'être demandés

165. En ce qui concerne une éventuelle limitation du nombre de documents susceptibles d'être demandés en sus de ceux qui sont énumérés au paragraphe 16 g) du rapport du Secrétaire général, ce dernier rappelle que le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies exige que tout paiement soit assorti d'un justificatif; il rappelle aussi que les dossiers et autres certificats médicaux nécessaires pour certifier une demande et verser une indemnité varient en fonction de la maladie ou de la blessure, et qu'ils servent en outre à établir le degré d'incapacité fonctionnelle permanente de la victime après épuisement de toutes les possibilités de traitement. En conséquence, le Secrétariat ne recommande pas que l'on limite le nombre de demandes de renseignements médicaux supplémentaires

(ibid., par. 18). **De l'avis du Comité consultatif, cette recommandation ne répond pas aux demandes formulées par l'Assemblée générale aux alinéas e) et g) du paragraphe 9 de la section X de la résolution 61/276. Elle n'améliore en rien les procédures actuelles. De surcroît, la responsabilité de produire les documents nécessaires ne devrait pas reposer exclusivement sur les États Membres concernés et les bénéficiaires; l'ONU devrait assumer une part de cette responsabilité.**

Procédures possibles de règlement simplifié

166. En ce qui concerne les procédures possibles de règlement simplifié des demandes d'indemnisation applicables lorsque le Secrétariat n'est pas en mesure de s'acquitter des tâches administratives prévues dans les délais prescrits, le Secrétaire général déclare dans son rapport que sa proposition d'harmonisation du règlement des demandes d'indemnisation pour tout le personnel en tenue permettrait certainement d'accélérer le processus administratif et le remboursement. Le Secrétaire général déclare aussi que le Secrétariat ne peut mener à bien les tâches administratives que lorsqu'il a reçu tous les documents voulus, et qu'il règle toutes les demandes dans les 90 jours suivant la date à laquelle il reçoit les derniers rapports médicaux et autres documents nécessaires (ibid., par. 20). Les observations et recommandations du Comité consultatif concernant les procédures de règlement simplifié figurent au paragraphe 156 ci-dessus.

Nombre de demandes rejetées

167. À sa demande, le Comité consultatif a reçu les informations suivantes sur le nombre de demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité qui ont été rejetées depuis 2004 :

a) Pour les contingents militaires et les unités de police constituées, le nombre total de demandes rejetées depuis 2004 s'élève à 100, dont 47 concernaient des cas de décès et 53 des cas d'invalidité. Sur les 47 demandes d'indemnisation en cas de décès rejetées, 25 l'ont été au motif que le décès était attribuable à un problème médical préexistant, 19 au motif qu'il n'était pas survenu dans l'exercice des fonctions et 3 au motif que les missions permanentes concernées n'avaient pas soumis les documents supplémentaires médicaux ou autres requis. Sur les 53 demandes d'indemnisation en cas d'invalidité rejetées, 16 l'ont été au motif que le demandeur ne présentait aucune incapacité fonctionnelle permanente à l'issue de son traitement médical, 35 au motif que les missions permanentes concernées n'avaient pas soumis les documents supplémentaires médicaux ou autres requis et 2 au motif que l'invalidité résultait d'un problème médical préexistant;

b) Pour les membres de la police civile et les observateurs militaires, le nombre total de demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité présentées depuis 2004 s'élève à 71. Sur les 30 demandes d'indemnisation en cas d'invalidité, 9 ont été rejetées; et sur les 41 demandes d'indemnisation en cas de décès, 13 ont été rejetées.

168. Toujours à sa demande, le Comité consultatif a été informé que la décision de rejet d'une demande est définitive et qu'il n'existe pas de procédure d'appel. **Étant donné le nombre élevé de demandes qui ont été rejetées au cours des cinq dernières années, tel qu'il ressort du paragraphe 167 ci-dessus, le Comité**

consultatif considère qu'il faudrait étudier la possibilité de mettre en place une procédure d'appel.

Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

169. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/63/550. **De l'avis du Comité consultatif, les rapports du Secrétaire général ne répondent pas de façon exhaustive aux questions soulevées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/276. De plus, on notera que la composition du groupe de travail chargé de l'examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités s'est limitée à deux départements du Secrétariat et que les pays qui fournissent des contingents et des éléments de police n'ont pas été consultés. Pour les motifs exposés dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif ne recommande pas à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Secrétaire général, à l'exception de celle qui tend à harmoniser la méthode de règlement des demandes d'indemnité en cas de décès ou d'invalidité pour toutes les catégories de personnel en tenue. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général procède à un nouvel examen général de la question et présente à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session un nouveau rapport dans lequel il sera tenu compte des observations et recommandations formulées dans les paragraphes ci-dessus.**

E. Examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents

170. Le rapport du Secrétaire général (A/63/697) fait suite à la résolution 62/252 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci l'a prié d'actualiser l'information présentée dans son rapport sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents, y compris en ce qui concerne l'indemnité journalière des contingents (A/60/725 et Add.1). Le Secrétaire général examine également les arrangements relatifs à l'indemnité de permission et les propositions qu'a formulées à ce sujet le Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/62/26).

171. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 55/274, l'Assemblée générale a demandé que lui soit présenté, compte tenu des vues exprimées par les États Membres, un rapport sur la méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents, applicable aux unités militaires et aux unités de police constituées. En outre, l'Assemblée a demandé qu'un questionnaire soit soumis aux pays qui fournissent des contingents, sur la base d'éléments et de directives énoncés dans ladite résolution. La méthode proposée par le Secrétaire général en réponse à cette requête (voir A/57/774) a été examinée par le Groupe de travail chargé d'établir les procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/321. Toutefois, dans son rapport (A/C.5/58/37 et Corr.1), le Groupe de travail a précisé qu'il n'avait pas pu parvenir à un consensus sur la méthode

proposée. On trouvera, à l'annexe IV du présent rapport, des précisions sur les débats du Groupe de travail relatifs aux divers éléments de coûts.

Méthode de calcul des montants à rembourser

172. Les propositions détaillées du Secrétaire général concernant la méthode de calcul des montants à rembourser, le questionnaire destiné aux pays qui fournissent des contingents et l'indemnité journalière des contingents sont énoncées dans son rapport (A/60/725 et Add.1), qui a été soumis en application des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 59/298 de l'Assemblée générale.

Historique

173. On trouvera, dans l'introduction au rapport (A/60/725, par. 1 à 7), l'historique de l'application des taux uniformes de remboursement des dépenses que les États engagent lorsqu'ils fournissent des contingents aux forces de maintien de la paix de l'ONU.

174. Le principe des taux uniformes de remboursement, sur une base d'égalité, des dépenses que les États engagent lorsqu'ils fournissent des contingents aux forces de maintien de la paix de l'ONU a été établi par l'Assemblée générale en 1974[1], avec effet au 25 octobre 1973. Les taux uniformes de remboursement ont initialement été établis pour la solde et les indemnités et pour des montants supplémentaires versés à un nombre limité de spécialistes. En 1975, l'Assemblée générale a approuvé le principe d'un remboursement pour l'amortissement des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement, ainsi que des armes individuelles (y compris les munitions), dont les États dotent les membres de leurs contingents servant dans des opérations de maintien de la paix de l'ONU[2].

175. Le calcul des taux uniformes de remboursement, établi en 1973, était fondé sur les considérations suivantes : a) un principe d'égalité entre les contingents mobilisés côte à côte dans des opérations de maintien de la paix et qui fournissent des services identiques; b) aucun gouvernement ne doit recevoir un remboursement supérieur à ses dépenses effectives; c) les États qui fournissent des contingents doivent être remboursés au moins des sommes versées à leurs militaires à titre d'indemnités d'outre-mer. Il a été constaté qu'avec l'application de la formule d'un taux uniforme de remboursement, certains pays ne seraient pas remboursés de la totalité de leurs dépenses. La partie des coûts encourus par les États qui n'est pas compensée par les taux uniformes de remboursement et est absorbée par les différents États Membres est dénommée le « coefficient d'absorption ».

176. Le Secrétaire général procède à des examens périodiques des données relatives aux coûts communiquées par les pays qui fournissent des contingents, détermine, en consultation avec ces pays, si les changements du coefficient d'absorption moyen justifient une modification des taux de remboursement et formule les recommandations voulues à l'intention de l'Assemblée. Dans sa résolution 42/224, l'Assemblée générale a recommandé que le Secrétaire général réexamine, en consultation avec les États qui fournissent des contingents et au moins tous les deux ans, les taux applicables aux sommes à rembourser auxdits États si, en raison de

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 31* (A/9631 et Corr.2), point 84.

[2] Ibid., *trentième session, Supplément n° 34* (A/10034 et Corr.2), point 107.

l'évolution des taux d'inflation et des taux de change ou d'autres facteurs portés à l'attention du Secrétaire général, les taux applicables ont un effet sur le coefficient d'absorption d'au moins deux des États qui fournissent des contingents.

177. Les taux de remboursement de la solde et des indemnités ainsi que de la rémunération des spécialistes, qui sont entrés en vigueur en 1973, ont été réexaminés en 1975, 1977, 1980, 1985, 1987, 1989, 1991 et 1996 et ont été révisés par l'Assemblée générale en 1977, 1980 et 1991. Le Secrétaire général ayant recommandé une augmentation des taux sur la base d'une enquête réalisée en 1996, l'Assemblée générale avait décidé de ne pas approuver cette hausse, en raison de l'incohérence des données qui avaient servi de base au réexamen, ainsi que l'a relevé le Comité consultatif (A/54/859, par. 7). En 2001 et 2002, l'Assemblée a décidé de relever le taux de remboursement, à titre de mesure intérimaire spéciale (résolution 55/274 de l'Assemblée générale, par. 10 et 11).

178. L'évolution des taux de remboursement par catégorie est résumée dans le rapport du Secrétaire général (A/60/725, tableau 1). Le Comité consultatif note que, depuis 1975, date à laquelle ils ont été initialement approuvés par l'Assemblée générale, les taux mensuels de remboursement des dépenses relatives aux contingents sont passés de 500 à 1 028 dollars par soldat de la paix, de 150 à 303 dollars par spécialiste et de 65 à 68 dollars pour l'équipement personnel et sont restés inchangés à 5 dollars pour les armes individuelles.

Méthode proposée

179. Les directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/274 (par. 8 et 9) pour l'élaboration de la méthode de calcul sont présentées à la section II A du rapport du Secrétaire général. Dans ladite résolution, l'Assemblée générale a décidé que le futur taux uniforme de remboursement du coût des contingents devrait être fixé sur la base de nouvelles données d'enquête représentatives des dépenses effectuées par environ 60 % des pays ayant fourni des contingents aux opérations de maintien de la paix et que le remboursement des dépenses relatives aux contingents devrait tenir compte de principes généraux tels que la simplicité, l'équité, la transparence, l'universalité, la transférabilité et la nécessité de contrôles financiers et d'audits.

180. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat avait constitué un groupe de travail conjoint Département de la gestion-Département des opérations de maintien de la paix, chargé d'élaborer la méthode de calcul et avait fait appel à des spécialistes internes et externes, selon les besoins, pour leurs compétences dans des domaines tels que les méthodes statistiques. Durant l'élaboration de la méthode de calcul, le groupe de travail a tenu des consultations informelles avec les pays qui fournissent des contingents et d'autres États Membres. Après avoir été présentée aux missions permanentes, en février 2006, la méthode proposée a été réajustée pour prendre en compte les informations en retour des États Membres. Un des ajustements apportés a été l'application de taux de remboursement distincts pour l'infanterie et les unités de soutien, en lieu et place d'un taux unique pour tous les membres des contingents (voir par. 190 ci-après).

181. La méthode proposée par le Secrétaire général comporte quatre phases : la conception de l'enquête, le recueil des données, l'analyse des données et la présentation des résultats.

Conception de l'enquête

182. La conception de l'enquête serait constituée des éléments suivants : une définition de la périodicité des enquêtes; la fixation de critères permettant de déterminer les pays qui doivent faire l'objet de l'enquête et de s'assurer de la collecte de données complètes et représentatives; les langues et le mode de diffusion du questionnaire; et l'appui à apporter aux États Membres pour les aider à remplir le questionnaire (ibid., par. 14 à 23).

183. S'agissant du calendrier proposé à la figure 3 du rapport, le Comité consultatif a été informé que, n'ayant pas pu être menée en 2006 comme prévu, la première enquête serait effectuée en 2009 et suivie de trois enquêtes annuelles jusqu'en 2012. En 2013, on procèderait à une analyse de l'expérience acquise et des résultats obtenus au cours de la première phase (2009-2012) pour déterminer si la phase suivante devrait se dérouler comme envisagé. À partir de 2012, on procéderait tous les trois ans à une enquête, qui donnerait lieu à un rapport adressé à l'Assemblée générale.

184. Le Comité consultatif note que la première enquête servirait de nouvelle base de référence pour les enquêtes ultérieures, dans la mesure où l'enquête de 1996, qui faisait appel à une méthode différente et présentait certaines incohérences, ne pouvait pas être utilisée à cette fin (voir par. 177 ci-dessus). Le Comité note également qu'aux termes de la méthode proposée, la population de l'enquête comprendrait tous les États Membres qui ont fourni des contingents durant les trois années précédant l'enquête, plutôt que seulement ceux qui, à une date de référence, fournissaient des troupes à des missions de maintien de la paix en cours. **Le Comité consultatif compte que la méthode révisée favorisera une démarche participative et portera sur le plus grand nombre possible de pays qui fournissent des contingents**.

Recueil de données

185. La phase du recueil de données servirait à déterminer les éléments de dépense à prendre en compte ou à exclure, la conception des formulaires du questionnaire pour chaque élément de dépense et le dossier de justificatifs que doivent fournir les répondants à l'appui des informations communiquées dans le questionnaire. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général (A/60/725, par. 24 à 48) des précisions sur cette phase.

186. Les éléments de dépense retenus dans les enquêtes ont évolué avec le temps, comme le fait apparaître le tableau ci-après.

Tableau 3
Éléments de dépense

Élément de dépense	*Enquêtes réalisées de 1991 à 1997*	*Enquête réalisée en 1996*	*Méthode proposée*
Solde et indemnités des militaires	X	X	X
Solde et indemnités des unités de police constituées			X
Rémunération de spécialiste	X	X	X
Amortissement pour les articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement	X	X	X
Amortissement pour les armes individuelles	X	X	X
Frais médicaux avant déploiement		X	X
Frais de voyage		X	X
Frais de formation au maintien de la paix		X	
Frais médicaux après déploiement		X	

187. Les raisons de l'exclusion des données concernant les frais de formation au maintien de la paix et les frais médicaux après déploiement, qui avaient été recueillies pour les précédentes enquêtes, sont données dans le rapport du Secrétaire général (A/60/725, par. 26 à 28). Le Comité consultatif note que les données relatives à la solde et aux indemnités seront recueillies séparément pour les militaires et les unités de police constituées, ce qui permettra à l'Assemblée générale d'appliquer des taux de remboursement identiques ou différenciés pour les militaires et la police.

188. La méthode prévoit que les données relatives aux dépenses soient exprimées dans les monnaies nationales plutôt qu'en dollars des États-Unis et que ces montants soient convertis sur la base des taux de change en vigueur à la date à laquelle les questionnaires d'enquête sont adressés aux pays fournisseurs de contingents (A/60/725, par. 29). Comme l'explique le Secrétaire général à la note 8 de son rapport, il est préférable d'utiliser le taux de change de l'ONU en vigueur à une date de référence plutôt qu'une moyenne mobile des taux de change applicables, par exemple, pendant une période de trois ans puisque les données relatives aux coûts sont également communiquées pour une date de référence. En outre, l'utilisation d'une moyenne mobile supposerait que l'on utilise aussi des données moyennes concernant les dépenses, opération qui serait très complexe et réduirait la fiabilité des chiffres.

Analyse des données

189. On trouvera aux paragraphes 49 à 71 du rapport du Secrétaire général des précisions sur la phase de l'analyse des données. Cette phase consisterait à définir les critères permettant de déterminer le taux de réponse minimum auquel les résultats de l'enquête pourraient être considérés comme valides, à analyser les résultats de l'enquête, à définir les coûts moyens pour les pays qui fournissent des contingents et à élaborer une méthode de calcul du coefficient d'absorption moyen.

190. Actuellement, des taux de remboursement uniformes distincts sont établis pour chacun des quatre éléments de dépense (solde et indemnités des contingents et des unités de police constituées, y compris les frais médicaux avant déploiement; l'indemnité de spécialiste; l'amortissement pour les articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement; et l'amortissement pour les armes individuelles). Avec la méthode proposée, tous les éléments de dépense seraient combinés en un taux unique, de manière à faciliter la comparaison entre les taux de remboursement et les coûts moyens par soldat de la paix, par mois. Il est également proposé d'établir différents taux de remboursement pour les unités d'infanterie et les unités de soutien, en prenant en compte une proportion de 10 à 25 % de spécialistes, respectivement (A/60/725, par. 62 à 68; voir également par. 176 ci-dessus).

191. Comme indiqué au paragraphe 175 ci-dessus, le coefficient d'absorption représente la partie des coûts encourus par les États, qui n'est pas compensée par les taux uniformes de remboursement et qui est absorbée par les différents États Membres. On détermine le coefficient global moyen d'absorption en combinant les coefficients d'absorption des différents pays fournisseurs de contingents. Actuellement, le coefficient global d'absorption représente la moyenne des coefficients d'absorption de tous les pays qui fournissent des contingents, soit une « moyenne de pourcentages ». Le Secrétaire général explique que ce mode de calcul subit excessivement l'effet des cas extrêmes présentant des coefficients très élevés ou très faibles susceptibles de provoquer des distorsions. Afin de limiter ces distorsions, le Secrétaire général propose une autre méthode de calcul, décrite comme une « moyenne de moyennes » (voir A/60/725, par. 52 à 56).

192. Il ressort des données présentées au tableau 3 du rapport du Secrétaire général (par. 60) que le remboursement mensuel total pour les soldats de la paix s'élève à 1 101 dollars pour les non-spécialistes et à 1 404 dollars pour les spécialistes. L'application de la nouvelle méthode de calcul aux taux actuels donnerait les taux mensuels suivants :

a) 1 131 dollars par soldat de la paix dans un bataillon d'infanterie, sur la base d'un taux de 10 % de spécialistes et de 90 % de non-spécialistes (voir A/60/725, par. 64 et 65, figures 8a et 8b);

b) 1 177 dollars par soldat de la paix dans une unité de soutien, sur la base d'un taux de 25 % de spécialistes et de 75 % de non-spécialistes (voir A/60/725, par. 66 et 67, figures 9a et 9b).

Afin de faciliter l'examen, par l'Assemblée générale, de la méthode révisée, le Comité consultatif demande qu'à titre de simulation cette formule et la méthode proposée pour le calcul du coefficient d'absorption soient appliquées aux données actuelles relatives aux soldats de la paix et que les résultats soient soumis à l'Assemblée lorsqu'elle examinera la question.

Présentation des résultats

193. Dans la pratique actuelle, le Secrétaire général adresse à l'Assemblée générale des recommandations sur la question de savoir si une modification des taux de remboursement des dépenses relatives aux contingents est justifiée, en prenant en compte les changements du coefficient global moyen d'absorption. Avec la méthode proposée, le Secrétaire général ne ferait plus de recommandations sur une modification des taux de remboursement. En lieu et place, le Secrétariat

s'attacherait à fournir des données fiables, représentatives et exhaustives sur la base desquelles l'Assemblée générale pourrait se prononcer en toute connaissance de cause sur les taux de remboursement. Le BSCI procèderait à un audit de la collecte et de l'analyse des données. **Le Comité consultatif note que la communication de données brutes à l'Assemblée pourrait compliquer, d'une part, l'interprétation de ces données et leur traduction en informations exploitables et, d'autre part, les décisions relatives aux taux de remboursement.**

Méthode proposée concernant l'indemnité journalière des contingents

194. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/60/725, par. 75 à 77), l'étude de l'indemnité journalière ne faisait pas partie des examens précédents et le montant de cette indemnité est resté inchangé depuis 1974. Faute d'une méthode permettant de procéder à un tel examen, il est proposé de recueillir des données et des vues sur l'indemnité journalière à trois niveaux : a) dans le questionnaire adressé aux pays qui fournissent des contingents; b) dans un questionnaire adressé aux commandants des forces des missions de maintien de la paix; et c) dans un questionnaire distinct distribué de façon aléatoire à des soldats de la paix affectés à différentes missions. Le Secrétariat résumerait les données recueillies dans les trois questionnaires et présenterait ses conclusions à l'Assemblée générale pour examen.

Indemnité de permission

195. Les propositions du Secrétaire général relatives à l'indemnité de permission sont énoncées aux paragraphes 9 à 11 de son rapport actualisé (A/63/697). Le Secrétaire général se félicite de la recommandation du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents tendant à porter de 7 à 15 jours l'indemnité de permission (A/C.5/62/26). Le Comité consultatif a souscrit à la recommandation du Groupe de travail dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les Procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux contingents (A/62/774 et Corr.1; et A/62/851, par. 9).

Conclusion

196. **Les décisions attendues de l'Assemblée générale sont présentées aux paragraphes 12 a) à 12 e) du rapport actualisé du Secrétaire général sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents (A/63/697).**

197. **Le Comité consultatif prend note de l'intention du Secrétaire général de fournir des données valides, fiables et exhaustives, ce qui permettrait à l'Assemblée générale de disposer d'une meilleure base pour prendre des décisions en toute connaissance de cause et favoriserait une plus grande transparence. Le Comité note, par ailleurs, que l'application de la nouvelle méthode pourrait entraîner une modification des taux de remboursement actuellement en vigueur. Nonobstant les observations qu'il a formulées aux paragraphes 192 et 193 ci-dessus, le Comité ne fait pas objection aux propositions du Secrétaire général.**

Annexe I

Fonctions, responsabilités et ressources des différentes entités intervenant dans la procédure budgétaire des opérations de maintien de la paix

Entités	*Fonctions et responsabilités*	*Postes autorisés dans le budget*
Opérations (34) : MINUAD, MINUL, MINUS, MONUC, ONUCI, MINURCAT, MINURSO, composante d'appui des Nations Unies à l'AMISOM, FINUL MINUSTAH, MINUT, FNUOD, MONUG, UNFICYP, MINUK, BSLB, UNMOGIP, UNTSO, BONUCA, Comité des personnes disparues à Chypre, CMCN, UNSCOL, MANUA, MANUI, BRSAO, BANUGBIS, UNPOS, UNSCO, BINUCSIL, BINUB, Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, Bureau de l'Envoyé spécial pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur, Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, MINUNEP	• Établir les besoins et soumettre les projets de budget au Siège • Définir les ressources opérationnelles nécessaires à l'exécution du mandat et veiller à la bonne utilisation des ressources de l'Organisation • Gérer l'allocation des fonds à la mission • Suivre et consigner les progrès accomplis dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats et tenir à jour les pièces justificatives • Établir les rapports sur l'exécution des budgets • Conseiller la direction des missions sur les questions budgétaires	99 postes[a] (39 administrateurs, 25 agents du Service mobile, 5 Volontaires des Nations Unies, 30 agents recrutés sur le plan national)
Siège **Département de l'appui aux missions** (Appui à 34 opérations et à 8 missions en cours de liquidation)	• Coordonner la formulation des budgets et des rapports sur l'exécution des budgets de 34 opérations en établissant un calendrier budgétaire pour les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales; coordonner la diffusion des directives budgétaires du Département auprès des missions (principes et ratios/coûts standard) et l'échange d'informations entre les centres de coûts du Département de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix, les bureaux du Département des affaires politiques et les missions pendant l'établissement du budget et après la soumission des budgets afin que les différentes parties prenantes s'acquittent des tâches voulues dans les délais	**Division du budget et des finances/Service des budgets et des rapports sur leur exécution** 43 postes (23 administrateurs, 20 agents des services généraux)

Entités	*Fonctions et responsabilités*	*Postes autorisés dans le budget*
	• Conseiller le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques sur les méthodes de budgétisation axée sur les résultats • Conseiller 34 opérations sur les procédures budgétaires, les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, la budgétisation axée sur les résultats et les recommandations émanant des organes délibérants lors de la formulation des budgets, notamment en organisant les visites d'équipes Abacus composées de membres du personnel de toutes les divisions du Département • Conseiller le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques sur les questions budgétaires appelant une décision pour que les projets de budget soumis au Contrôleur puissent être considérés comme finaux	
Département des opérations de maintien de la paix/Département des affaires politiques	Direction d'ensemble des opérations des missions, y compris la mise au point définitive des propositions budgétaires qui envisagent telle ou telle mission dans le cadre de la direction d'ensemble des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales	Néant[b]
Département de la gestion	• Élaborer les politiques, procédures et méthodes régissant l'estimation des ressources nécessaires et formuler des orientations sur les questions touchant le financement des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales conformes aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation • Examiner et analyser les projets de budget de façon approfondie, veiller à la cohérence d'une mission à une autre et valider les projets de budget • Examiner et valider les corrélations entre la budgétisation axée sur les résultats, les ressources demandées et les mandats des missions, examiner les hypothèses de planification opérationnelle et analyser l'exécution des budgets antérieurs • Examiner et valider la suite donnée : a) Aux directives et orientations budgétaires établies par le Contrôleur	48 postes[c] (35 postes d'administrateur, 13 postes d'agent des services généraux, dont des postes de temporaire)

Entités	*Fonctions et responsabilités*	*Postes autorisés dans le budget*
	b) Aux recommandations, décisions et demandes émanant des organes délibérants c) Aux méthodes de budgétisation axée sur les résultats • Établir les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur le financement des opérations de maintien de la paix • Rassembler les renseignements complémentaires demandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires • Présenter les projets de budget au Comité consultatif et à la Cinquième Commission, avec l'appui des missions, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions • Coordonner, examiner et envoyer des réponses écrites au Comité consultatif et à la Cinquième Commission • Établir la documentation destinée à la Cinquième Commission	

[a] À l'exclusion des postes de 11 opérations (BONUCA, Comité des personnes disparues à Chypre, Commission mixte Cameroun-Nigéria, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, BANUGBIS, UNPOS, Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, Bureau de l'Envoyé spécial pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur, Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, BSLB) pour lesquelles il n'y a pas de personnel s'occupant exclusivement des questions budgétaires, ces questions étant confiées à un fonctionnaire d'administration ou à un fonctionnaire des finances. Sont également exclus les postes de la composante d'appui des Nations Unies auprès de l'AMISOM, qui n'ont pas encore été approuvés.

[b] Ne comprend pas les postes du service administratif inscrits au budget du compte d'appui.

[c] Y compris le personnel de la Division du programme, de la planification et du budget chargé dans le cadre de ses attributions d'ensemble d'aider les missions politiques spéciales et le personnel de la Division du financement des opérations de maintien de la paix.

Annexe II

Réaffectations de ressources pour l'exercice allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pourcentage moyen total des réaffectations, toutes missions confondues : 1,61 %

	Crédits ouverts			*Pourcentage du montant de la réaffectation par rapport au montant total des crédits ouverts*	*Motif de la réaffectation*
	Allocation initiale	*Réaffectation*	*Allocation révisée*		
MINURCAT					
Militaires et personnel de police	6 931	–	6 931		Des fonds provenant de la catégorie Personnel civil ont été réaffectés à la catégorie Dépenses opérationnelles afin de permettre à la Mission d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord technique avec l'Union européenne concernant les installations et infrastructures, et de financer l'achat de véhicules et les dépenses de fret correspondantes, celles-ci ayant été plus élevées que celles prévues au budget. Les dépenses de personnel civil ont été moindres que celles inscrites au budget en raison d'un taux de vacance de postes plus élevé que prévu.
Personnel civil	28 011	(6 510)	21 501		
Dépenses opérationnelles	147 502	6 510	154 012		
Total partiel	**182 444**	**–**	**182 444**	3,57	
MINURSO					
Militaires et personnel de police	6 556	32	6 588		Des fonds ont été réaffectés à la catégorie Militaires et personnel de police afin de financer les besoins supplémentaires liés à la relève des observateurs militaires qui ont découlé de la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport au dirham marocain. Le taux de vacance de postes moins élevé que prévu parmi le personnel civil a également justifié la réaffectation de ressources. La réduction des dépenses opérationnelles s'explique principalement par la diminution du nombre d'heures de vol, l'annulation de l'achat d'un système de télévision en circuit fermé et le non-remplacement des climatiseurs.
Personnel civil	15 113	720	15 833		
Dépenses opérationnelles	24 407	(752)	23 655		
Total partiel	**46 076**	**–**	**46 076**	1,63	
MINUSTAH					
Militaires et personnel de police	255 445	7 272	262 717		Des fonds ont été réaffectés à la catégorie Militaires et personnel de police afin de financer l'indemnité de subsistance (missions) versée aux officiers d'état-major, en lieu et place d'un remboursement aux pays qui fournissent des contingents, et l'augmentation des dépenses liées aux membres de la police des Nations Unies du fait que le taux de vacance de postes a été plus bas que prévu et qu'il a fallu combler le déficit entraîné par la relève des contingents et des unités de police constituées.
Personnel civil	118 819	2 027	120 846		
Dépenses opérationnelles	161 109	(9 299)	151 810		
Total partiel	**535 373**	**–**	**535 373**	1,74	

	Crédits ouverts			*Pourcentage du montant de la réaffectation par rapport au montant total des crédits ouverts*	*Motif de la réaffectation*
	Allocation initiale	*Réaffectation*	*Allocation révisée*		
					Des fonds ont été réaffectés à la catégorie Personnel civil afin de combler le déficit entraîné par un taux de vacance de postes plus faible que prévu et l'augmentation du montant de l'indemnité de subsistance (missions). Les dépenses opérationnelles, plus particulièrement celles concernant les éléments ci-après, ont été moins élevées que prévu : location de locaux, services d'entretien, services de construction, service de lutte contre l'incendie et services météorologiques, achat de matériel informatique et de matériel de communication.
MONUC					
Militaires et personnel de police	476 660	1 936	478 596		Des fonds ont été réaffectés à la catégorie Militaires et personnel de police afin de financer l'augmentation des dépenses liées aux rations par suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat. Des fonds ont été réaffectés à la catégorie Personnel civil, compte tenu de l'augmentation des dépenses de personnel découlant du remaniement général des classes des postes du personnel recruté sur le plan national et du taux de vacance de postes plus faible que prévu pour les agents des services généraux recrutés sur le plan national. La progression des dépenses liées aux Volontaires des Nations Unies s'explique par l'augmentation de la prime de risque et de l'indemnité de réinstallation et un taux de vacance de postes moindre que prévu. Les dépenses opérationnelles ont été moindres que prévu en ce qui concerne la location et l'utilisation d'avions et d'hélicoptères et la consommation de carburants et lubrifiants du fait que les heures de vol prévues au budget n'ont pas été toutes utilisées. Cette situation s'explique par un recours accru aux transports de surface pour le fret, le retard pris dans l'achat d'hélicoptères de sauvetage et la non-disponibilité d'un hélicoptère de police qui aurait dû être mis à disposition de la Mission par un pays fournisseur de contingents et pour lequel on n'a pas pu trouver une solution de remplacement dans le secteur privé.
Personnel civil	205 838	17 272	223 110		
Dépenses opérationnelles	430 241	(19 208)	411 033		
Total partiel	**1 112 739**	**–**	**1 112 739**	1,73	
MINUAD					
Militaires et personnel de police	279 576	–	279 576		
Personnel civil	113 026	–	113 026		
Dépenses opérationnelles	883 051	–	883 051		
Total partiel	**1 275 654**	**–**	**1 275 654**	–	

	Crédits ouverts			*Pourcentage du montant de la réaffectation par rapport au montant total des crédits ouverts*	*Motif de la réaffectation*
	Allocation initiale	*Réaffectation*	*Allocation révisée*		
FNUOD					
Militaires et personnel de police	19 699	–	19 699		
Personnel civil	8 727	–	8 727		
Dépenses opérationnelles	11 237	–	11 237		
Total partiel	**39 663**	**–**	**39 663**	–	
UNFICYP					
Militaires et personnel de police	22 530	(1 046)	21 484		Des fonds ont été réaffectés à la catégorie Personnel civil à partir des catégories Militaires et personnel de police et Dépenses opérationnelles. Les dépenses liées aux voyages aller-retour aux fins de la relève des contingents ont été moins élevées que prévu et des pays fournisseurs de contingents se sont servis de leurs propres appareils militaires pour assurer la relève. Les dépenses opérationnelles ont été moindres que prévu en ce qui concerne les services de transformation et de remise en état et l'achat de matériel destiné à équiper les logements. À l'inverse, les indemnités de poste et les dépenses communes de personnel ont augmenté et le dollar des États-Unis s'est déprécié par rapport à la livre chypriote entre juillet et décembre 2007 et par rapport à l'euro à partir de janvier 2008.
Personnel civil	13 414	1 233	14 647		
Dépenses opérationnelles	14 290	(187)	14 103		
Total partiel	**50 234**	**–**	**50 234**	2,45	
FINUL					
Militaires et personnel de police	375 536	(6 135)	369 401		Des fonds provenant des catégories Militaires et personnel de police et Personnel civil ont été réaffectés à la catégorie Dépenses opérationnelles. Les opérations de déploiement et de recrutement ont en effet pris du retard, tandis que les dépenses opérationnelles ont augmenté du fait de l'achat de véhicules supplémentaires, de la hausse du prix unitaire des carburants et lubrifiants et de l'augmentation des heures de vol.
Personnel civil	109 420	(1 650)	107 770		
Dépenses opérationnelles	228 631	7 785	236 416		
Total partiel	**713 587**	**–**	**713 587**	1,09	
MINUEE					
Militaires et personnel de police	45 457	3 105	48 562		Des fonds provenant de la catégorie Dépenses opérationnelles ont été réaffectés à la catégorie Militaires et personnel de police afin de financer le versement de l'indemnité de subsistance (missions) aux officiers d'état-major, en lieu et place d'un remboursement aux pays qui fournissent des contingents, et le transport de matériel appartenant aux contingents du fait du transfert et du rapatriement imprévus des contingents. Des fonds ont été
Personnel civil	24 530	526	25 056		
Dépenses opérationnelles	43 497	(3 631)	39 866		
Total partiel	**113 484**	**–**	**113 484**	3,20	

	Crédits ouverts			*Pourcentage du montant de la réaffectation par rapport au montant total des crédits ouverts*	*Motif de la réaffectation*
	Allocation initiale	*Réaffectation*	*Allocation révisée*		
					réaffectés à la catégorie Personnel civil afin de financer l'augmentation des dépenses découlant du nouveau barème des traitements applicable au personnel recruté sur le plan national et de l'augmentation du taux de l'indemnité de subsistance versée aux Volontaires des Nations Unies. Les dépenses opérationnelles ont été moindres que prévu en ce qui concerne les services de sécurité et les services de déminage, d'une part à cause d'une baisse des coûts et, d'autre part, parce qu'une partie des crédits n'a pas été utilisée. Les dépenses liées au carburant ont aussi été moins élevées que prévu en raison des rationnements imposés par le Gouvernement hôte.
MINUK					
Militaires et personnel de police	74 975	(1 717)	73 258		Des fonds provenant des catégories Militaires et personnel de police et Dépenses opérationnelles ont été réaffectés à la catégorie Personnel civil. L'euro s'est en effet apprécié par rapport au dollar des États-Unis, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses liées à l'indemnité de subsistance (missions) versée au personnel recruté sur le plan international et des dépenses liées au personnel recruté sur le plan national. Les dépenses liées au matériel appartenant aux contingents et au fret ont été moindres que prévu en ce qui concerne les unités de police constituées. Les dépenses liées aux services d'entretien, aux installations et aux communications ont également été revues à la baisse du fait de la réduction de l'activité de la Mission.
Personnel civil	117 676	5 377	123 053		
Dépenses opérationnelles	27 825	(3 660)	24 165		
Total partiel	**220 476**	**–**	**220 476**	2,44	
MINUL					
Militaires et personnel de police	357 843	(2 572)	355 271		Des fonds ont été réaffectés à la catégorie Personnel civil afin de couvrir les dépenses communes de personnel et à la catégorie Dépenses opérationnelles afin de financer les dépenses liées au transport aérien des contingents dans la région dans le cadre de la relève. Les dépenses liées aux militaires et au personnel de police ont été moindres que prévu du fait du rapatriement échelonné des contingents, ce qui a entraîné une diminution des dépenses liées aux contingents et au matériel appartenant aux contingents.
Personnel civil	117 090	1 349	118 439		
Dépenses opérationnelles	213 397	1 223	214 620		
Total partiel	**688 330**	**–**	**688 330**	0,37	
MINUS					
Militaires et personnel de police	267 764	13 061	280 825		Des fonds provenant de la catégorie Dépenses opérationnelles ont été réaffectés aux catégories Militaires et personnel de police et
Personnel civil	151 116	28 359	179 475		

	Crédits ouverts			*Pourcentage du montant de la réaffectation par rapport au montant total des crédits ouverts*	*Motif de la réaffectation*
	Allocation initiale	*Réaffectation*	*Allocation révisée*		
Dépenses opérationnelles	427 397	(41 420)	385 977		Personnel civil afin de financer l'augmentation du taux de l'indemnité de subsistance (missions) et les augmentations découlant du nouveau barème des traitement applicable au personnel recruté sur le plan national. La réduction des dépenses opérationnelles s'explique par l'exécution partielle ou le report de certains projets de construction, la Mission ayant choisi de mettre l'accent sur d'autres projets prioritaires afin de répondre à des besoins opérationnels cruciaux, et par la réduction des dépenses liées aux transports aériens, sachant que la réduction du nombre d'heures de vol a entraîné une diminution de la consommation de carburant et une diminution des frais de location et d'utilisation.
Total partiel	**846 277**	**–**	**846 277**	4,89	
MINUT					
Militaires et personnel de police	60 677	224	60 901		Des fonds provenant de la catégorie Dépenses opérationnelles ont été réaffectés aux catégories Militaires et personnel de police et Personnel civil afin de couvrir l'augmentation des dépenses liées à la révision des taux de l'indemnité de subsistance (missions). Ils ont également servi à financer les dépenses de personnel civil liées au report du retrait de la Mission motivé par l'insécurité au Timor-Leste et le report des élections. Les dépenses opérationnelles ont été revues à la baisse du fait que la Mission n'avait plus besoin d'un hôpital de niveau 2.
Personnel civil	58 965	1 506	60 471		
Dépenses opérationnelles	49 954	(1 730)	48 224		
Total partiel	**169 596**	**–**	**169 596**	1,02	
ONUCI					
Militaires et personnel de police	242 439	(2 771)	239 668		Des fonds ont été réaffectés à la catégorie Dépenses opérationnelles par suite de la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro, de l'augmentation des frais de transport terrestre liée à l'augmentation du prix du carburant diesel, de l'augmentation des frais de voyage (augmentation du nombre de nuitées) des militaires, des policiers et du personnel civil se rendant d'une région à une autre, compte tenu des restrictions aux déplacements par la route imposées après la tombée de la nuit, et de l'augmentation du nombre de voyages liés à l'organisation de consultations sur la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et des accords complémentaires. La réduction des dépenses liées aux militaires et au personnel de police s'explique par une baisse des dépenses consécutives au déploiement, à la relève et au rapatriement. La réduction des dépenses liées au personnel civil tient à la suspension du versement de la prime de risque.
Personnel civil	91 471	(2 396)	89 075		
Dépenses opérationnelles	136 946	5 167	142 113		
Total partiel	**470 856**	**–**	**470 856**	1,10	

	Crédits ouverts			*Pourcentage du montant de la réaffectation par rapport au montant total des crédits ouverts*	*Motif de la réaffectation*
	Allocation initiale	*Réaffectation*	*Allocation révisée*		
MONUG					
Militaires et personnel de police	4 776	(87)	4 689		Des fonds provenant de la catégorie Militaires et personnel de police ont été réaffectés à la catégorie Personnel civil, compte tenu du retard pris dans le déploiement. Ils ont servi à financer la hausse salariale découlant de la révision du barème des traitements applicable au personnel recruté sur le plan national. Des fonds ont également été réaffectés à la catégorie Dépenses opérationnelles afin d'éponger les pertes de change.
Personnel civil	20 102	58	20 160		
Dépenses opérationnelles	10 132	29	10 161		
Total partiel	**35 010**	**–**	**35 010**	0,25	

Annexe III

Ressources demandées pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010

(En milliers de dollars des États-Unis. L'exercice budgétaire court du 1er juillet au 30 juin.)

Composante de maintien de la paix	*Montant réparti 2007/08*	*Dépenses 2007/08*	*Montant réparti 2008/09*	*Projet de budget 2009/10*	*Variation*	
					Montant	*Pourcentage*
FINUL	713 586,8	591 589,0	650 755,6	46 580,4	(4 175,2)	(0,6)
FNUOD	39 662,5	42 179,7	45 726,0	45 369,6	(356,4)	(0,8)
MINUAD	1 275 653,7	1 056 478,6	1 499 710,0	1 789 411,2	289 701,2	19,3
MINUEE[b]	113 483,4	106 085,2	37 016,4	–	(37 016,4)	(100,0)
MINUK	220 476,4	220 466,6	198 012,0	47 082,0	(150 930,0)	(76,2)
MINUL	688 330,6	649 469,1	603 708,0	593 436,0	(10 272,0)	(1,7)
MINURCAT[a]	182 444,0	165 183,7	440 795,5	768 190,1	327 394,6	74,3
MINURSO	46 075,8	45 520,3	45 600,8	54 358,3	8 757,5	19,2
MINUS[c]	846 277,2	820 459,5	876 893,7	980 561,1	103 667,4	11,8
MINUSTAH	535 372,8	534 068,2	574 916,5	618 624,0	43 707,5	7,6
MINUT	169 596,3	162 633,4	172 842,0	210 610,0	37 768,0	21,9
MONUC	1 112 739,5	1 071 488,8	1 187 676,4	1 423 169,6	235 493,2	19,8
MONUG	35 009,8	32 777,3	34 484,2	38 838,5	4 354,3	12,6
ONUCI	470 856,1	465 272,0	475 402,6	505 799,5	30 396,9	6,4
UNFICYP	50 233,9	50 232,0	54 851,1	55 996,2	1 145,1	2,1
Appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie[d]	2 149,0	2 149,0	75 641,9	–	(75 641,9)	(100,0)
Total partiel missions	**6 501 947,8**	**6 016 052,4**	**6 974 032,7**	**7 778 026,5**	**803 993,8**	**11,5**
BSLB	40 379,6	40 201,5	45 769,0	68 284,3	22 515,3	49,2
Compte d'appui	230 509,9	222 450,8	282 401,9	324 447,1	42 045,2	14,9
Total partiel ressources	**6 772 837,3**	**6 278 704,7**	**7 302 203,6**	**8 170 757,9**	**868 554,3**	**11,9**
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	7 754,2	8 655,7	7 799,8	9 539,9	1 740,1	22,3
Total	**6 780 591,5**	**6 287 360,4**	**7 310 003,4**	**8 180 297,8**	**870 294,4**	**11,9**

[a] Pour l'exercice 2008/09, comprend un crédit de 301 124 200 dollars (résolution 62/233 B de l'Assemblée générale) et une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 139 671 300 dollars (résolution 63/274 de l'Assemblée générale).

[b] Le mandat de la MINUEE a pris fin le 31 juillet 2008 (résolution 1827 (2008) du Conseil de sécurité).

[c] Pour l'exercice 2008/09, comprend un crédit initial de 820 720 600 dollars (résolution 62/267 de l'Assemblée générale) et un crédit additionnel de 56 173 100 dollars (résolution 63/273 de l'Assemblée générale).

[d] Correspond à une autorisation d'engagement de dépenses pour la période allant du 1er mai 2007 au 30 juin 2008 et pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 63/275 de l'Assemblée générale). Les prévisions de dépenses pour l'exercice 2009/10 ne seront disponibles qu'une fois que le Conseil de sécurité se sera prononcé sur la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie.

Annexe IV

Les différentes étapes de la procédure budgétaire des opérations de maintien de la paix

Étape	*Quoi*	*Quand (budget 2008/09)*	*Qui*
Planification et orientations	1. Instructions budgétaires	Juillet	Département de la gestion/Division du financement des opérations de maintien de la paix
	2. Directives stratégiques		Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
	3. Appui concernant les directives stratégiques		Département de l'appui aux missions
Établissement du budget	4. Soumission des budgets des missions	Août	Mission, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
	4.1 Budgétisation axée sur les résultats		
	4.2 Dotation en effectifs	Début septembre	
	4.3 Prévisions de dépenses	Début octobre ou mi-octobre	
	4.4 Soumission finale	Fin octobre	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
	5. Projet de budget présenté par le Secrétaire général	Novembre-janvier	Département de la gestion/Division du financement des opérations de maintien de la paix
Approbation	6. Examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et approbation par l'Assemblée générale	Février-mai/juin	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et Cinquième Commission

Le Secrétariat établit les budgets de l'exercice 2008/09 et s'occupe dans le même temps de l'exécution des budgets de l'exercice 2007/08 et de l'établissement des rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice 2006/07.

Annexe V

Incidences financières de la résolution 63/250 sur les budgets de l'exercice 2009/10

(En milliers de dollars des États-Unis)

			Prévisions de dépenses de personnel avant l'adoption de la résolution			*Prévisions de dépenses de personnel après l'adoption de la résolution*		
Mission[a]	*Nombre d'agents recruté sur le plan international*	*Taux de vacance de postes – personnel recrutés sur le plan international (pourcentage)*	*Total des rémunérations et dépenses commune des personnel (1)*	*Allocation de subsistance (missions) (2)*	*Total des dépenses relatives au personnel recruté sur le plan international (3) = (1) + (2)*	*Montan des rémunérations et des dépenses communes de personnel supplémentaires (4)*	*Total des dépenses relatives au personnel recruté sur le plan international (5) = (3) + (4) – (2)*	*Incidence nette de la résolution (6) = (5) – (3)*
MINUAD	1 524	30	95 626,4	49 863,8	145 490,2	74 014,2	169 640,6	24 150,4
MINUK	173	15	13 681,3	5 182,8	18 864,1	9 630,3	23 311,6	4 447,5
MINUL	544	15	44 413,9	21 781,1	66 195,0	29 068,8	73 482,7	7 287,7
MINURCAT	595	25	34 721,2	29 720,0	64 441,2	35 698,2	70 419,4	5 978,2
MINURSO	108	10	8 907,8	1 915,8	10 823,6	3 846,1	12 753,9	1 930,3
MINUS	1 140	22	73 997,4	44 445,3	118 442,7	52 465,4	126 462,8	8 020,1
MINUSTAH	534	9	45 800,0	26 691,7	72 491,7	30 928,6	76 728,6	4 236,9
MINUT	452	20	33 137,3	13 614,1	46 751,4	22 913,6	56 050,9	9 299,5
MONUC	1 185	15	89 209,5	60 729,7	149 939,2	62 005,6	151 215,1	1 275,9
MONUG	114	15	9 651,2	3 339,8	12 991,0	5 254,3	14 905,5	1 914,5
ONUCI	479	15	37 731,5	19 570,2	57 301,7	26 936,6	64 668,1	7 366,4
Total	**6 848**		**486 877,6**	**276 854,3**	**763 731,9**	**352 761,7**	**839 639,3**	**75 907,4**

Annexe VI

Prévisions de dépenses révisées au titre du carburant pour l'exercice 2009/10 compte tenu des dépenses effectivement engagées pendant le premier trimestre 2009

(En dollars des États-Unis)

	Prix au litre (prévu dans le projet de budget)	*Prix moyen effectif (janvier-mars 2009)*	*Projet de budget*	*Calculs révisés*	*Variation*
MINURCAT					
Installations et infrastructures	1,47	1,31	54 002 900	48 125 000	(5 877 900)
Transports terrestres	1,44	1,31	11 763 900	10 704 200	(1 059 700)
Transports aériens	1,69	1,43	32 498 900	27 499 100	(4 999 800)
Transports maritimes ou fluviaux					
Total partiel			**98 265 700**	**86 328 300**	**(11 937 400)**
MINURSO					
Installations et infrastructures	0,48	0,51	591 800	628 800	37 000
Transports terrestres	0,48	0,51	349 700	372 000	22 300
Transports aériens	0,65	0,57	2 650 000	2 300 000	(350 000)
Transports maritimes ou fluviaux					
Total partiel			**3 591 500**	**3 300 800**	**(290 700)**
MINUSTAH					
Installations et infrastructures	0,67	0,50	6 866 900	5 151 200	(1 715 700)
Transports terrestres	0,67	0,50	3 425 800	2 583 900	(841 900)
Transports aériens	1,33	1,29	5 009 600	4 838 200	(171 400)
Transports maritimes ou fluviaux	0,50	0,47	1 455 000	1 367 700	(87 300)
Total partiel			**16 757 300**	**13 941 000**	**(2 816 300)**
MONUC					
Installations et infrastructures	1,05	0,94	18 627 300	16 790 300	(1 837 000)
Transports terrestres	1,05	0,94	15 533 900	13 914 500	(1 619 400)
Transports aériens	0,95	0,75	50 845 800	40 065 700	(10 780 100)
Transports maritimes ou fluviaux	1,45	0,94	1 006 200	635 000	(371 200)
Total partiel			**86 013 200**	**71 405 500**	**(14 607 700)**
MINUAD					
Installations et infrastructures	1,63	1,71	34 594 900	36 133 700	1 538 800
Transports terrestres	1,63	1,73	18 271 300	19 282 200	1 010 900

	Prix au litre (prévu dans le projet de budget)	*Prix moyen effectif (janvier-mars 2009)*	*Projet de budget*	*Calculs révisés*	*Variation*
Transports aériens	1,46	1,17	70 692 300	58 232 800	(12 459 500)
Transports maritimes ou fluviaux					
Total partiel			**123 558 500**	**113 648 700**	**(9 909 800)**
FNUOD					
Installations et infrastructures	0,53	0,52	1 308 000	1 277 200	(30 800)
Transports terrestres	0,53	0,53	692 000	692 000	–
Transports aériens					
Transports maritimes ou fluviaux					
Total partiel			**2 000 000**	**1 969 200**	**(30 800)**
UNFICYP					
Installations et infrastructures	0,77	0,65	224 000	164 700	(59 300)
Transports terrestres	0,86	0,79	692 300	587 200	(105 100)
Transports aériens	0,62	0,50	156 200	123 600	(32 600)
Transports maritimes ou fluviaux					
Total partiel			**1 072 500**	**875 500**	**(197 000)**
FINUL					
Installations et infrastructures	0,54	0,46	10 847 200	9 681 200	(1 166 000)
Transports terrestres	0,54	0,46	5 939 900	5 229 100	(710 800)
Transports aériens	0,60	0,45	765 600	568 200	(197 400)
Transports maritimes ou fluviaux					
Total partiel			**17 552 700**	**15 478 500**	**(2 074 200)**
MINUK					
Installations et infrastructures	0,56	0,54	787 700	759 600	(28 100)
Transports terrestres	0,56	0,54	272 400	262 700	(9 700)
Transports aériens					
Transports maritimes ou fluviaux					
Total partiel			**1 060 100**	**1 022 300**	**(37 800)**
MINUL					
Installations et infrastructures	1,00	0,56	16 332 200	9 360 800	(6 971 400)
Transports terrestres	1,00	0,56	11 253 900	6 264 600	(4 989 300)
Transports aériens	1,18	0,64	13 869 300	7 555 000	(6 314 300)
Transports maritimes ou fluviaux	1,00	0,56	822 800	459 500	(363 300)
Total partiel			**42 278 200**	**23 639 900**	**(18 638 300)**

	Prix au litre (prévu dans le projet de budget)	*Prix moyen effectif (janvier-mars 2009)*	*Projet de budget*	*Calculs révisés*	*Variation*
MINUS					
Installations et infrastructures	1,00	1,22	24 715 000	28 696 200	3 981 200
Transports terrestres	1,00	1,22	14 247 400	15 894 400	1 647 000
Transports aériens	0,90	1,05	35 704 200	39 440 800	3 736 600
Transports maritimes ou fluviaux	1,00	1,22	82 500	100 900	18 400
Total partiel			**74 749 100**	**84 132 300**	**9 383 200**
MINUT					
Installations et infrastructures	0,59	0,40	4 422 300	3 571 100	(851 200)
Transports terrestres	0,59	0,40	1 742 700	1 417 200	(325 500)
Transports aériens	1,01	0,60	1 813 800	1 075 700	(738 100)
Transports maritimes ou fluviaux					
Total partiel			**7 978 800**	**6 064 000**	**(1 914 800)**
ONUCI					
Installations et infrastructures	0,99	0,98	1 652 900	1 638 000	(14 900)
Transports terrestres	0,98	0,98	9 121 100	9 121 100	–
Transports aériens	1,50	0,70	13 172 800	6 147 300	(7 025 500)
Transports maritimes ou fluviaux	0,99	1,04	31 800	33 400	1 600
Total partiel			**23 978 600**	**16 939 800**	**(7 038 800)**
MONUG					
Installations et infrastructures	1,26	0,95	318 800	240 400	(78 400)
Transports terrestres	1,26	0,95	611 000	459 000	(152 000)
Transports aériens	1,26	0,99	874 300	690 400	(183 900)
Transports maritimes ou fluviaux					
Total partiel			**1 804 100**	**1 389 800**	**(414 300)**
Total			**500 660 300**	**440 135 600**	**(60 524 700)**

Note : Les prévisions de dépenses au titre du carburant comprennent le coût du carburant proprement dit et les dépenses opérationnelles prévues au contrat.

Annexe VII

Projets Lean Six Sigma (phase I)

a) **Procédure de planification des moyens matériels (Division du soutien logistique)**. Objectif : améliorer les procédures de rassemblement de l'information, de planification, d'établissement et d'approbation du plan relatif aux moyens matériels et en renforcer la prise en main. Le délai moyen nécessaire pour achever toutes les opérations, soit plus de 20 semaines, devrait être ramené à 20 jours (soit une réduction de 80 %).

b) **Établissement du cahier des charges en prélude au lancement d'une demande d'offres de services (Division des achats et Division du soutien logistique)**. Objectif : rationaliser les procédures de mise au point et de diffusion des cahiers des charges du Département de l'appui aux missions, de la Division du soutien logistique et de la Division des technologies de l'information et des communications en vue de leur soumission à la Division des achats. Le délai devrait être ramené de 482 jours en moyenne à 53 jours (soit une réduction de 90 %).

c) **Procédure d'examen par le Comité des marchés (Division des achats)**. Objectif : réduire le temps nécessaire à la soumission des dossiers par l'intermédiaire du Comité des marchés de haut niveau. Le délai devrait être ramené de 79 jours en moyenne à 63 jours (soit une réduction de 20 %).

d) **Administration des contrats-cadres (Division des achats)**. Objectif : réduire le temps nécessaire pour traiter les demandes d'achat et modifier les contrats-cadres. Le délai moyen devrait être ramené de cinq semaines à une semaine ou moins (soit une réduction de 80 %), ce qui permettrait aux missions de prendre livraison des articles un mois plus tôt.

e) **Recrutement de policiers (Division de la police)**. Objectif : rationaliser la procédure de sélection et de recrutement afin de faciliter le déploiement des membres de la Police des Nations Unies. L'équipe a normalisé et rationalisé la procédure, ce qui devrait permettre de ramener le délai de 150 à 90 jours (soit une réduction de 42 %).

f) **Préparatifs relatifs à la continuité des opérations (Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et centre de situation)**. Objectif : intégrer les plans existants dans un plan et une politique de continuité des opérations suffisamment complets pour permettre aux deux départements de s'acquitter des tâches essentielles au Siège en cas de crise. Le personnel se familiarisera avec les dispositions prévues par ce plan et cette politique et avec les mesures à prendre en cas de crise, de façon à apporter un appui crucial aux États Membres et aux missions.

g) **Procédure de planification des déploiements (Division du soutien logistique)**. Objectif : améliorer la façon dont les pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police assurent le déploiement du matériel appartenant aux contingents. Le projet a consisté à mettre au point un outil de planification en ligne qui aide les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police à planifier et à préparer le déploiement dans les missions. Il a également permis de recenser les problèmes majeurs auxquels ces pays se heurtent pour acheter et déployer le matériel et a facilité la mise au point de recommandations de nature à atténuer ces problèmes. Ces recommandations seront présentées aux États Membres.

h) **Intégration des nouveaux membres du personnel (Division du personnel des missions)**. Objectif : réduire le temps nécessaire pour intégrer les membres du personnel affectés à une opération de maintien de la paix des Nations Unies ou une mission politique spéciale, grâce à l'élimination des obstacles et à l'harmonisation de procédures qui exigent beaucoup de travail et qui sont source d'erreurs, ce qui permettrait de réduire de 16 jours le délai nécessaire à l'intégration des nouveaux membres du personnel et de les déployer plus rapidement.

i) **Direction des missions : gestion des postes vacants et planification des successions (Département de l'appui aux missions, Bureau du Secrétaire général adjoint)**. Objectif : améliorer les capacités interdépartementales de planifier et de gérer les recrutements aux postes de direction. Les délais devraient être ramenés de 212 à 84 jours (soit une réduction de 60 %).

j) **Procédure de sélection du personnel des missions (Bureau de la gestion des ressources humaines et Division du personnel des missions)**. Objectif : améliorer la procédure de sélection, laquelle prend en moyenne 162 jours. Date d'achèvement prévue : 16 avril 2009.

k) **Procédure de vérification des références (Bureau de la gestion des ressources humaines et Division du personnel des missions)**. Objectif : harmoniser les politiques et procédures de vérification auprès des personnes pouvant donner des références sur les candidats, étape qui est source de nombreux retards. Date d'achèvement prévue : 17 avril 2009.

La phase II de l'initiative d'amélioration des processus-métier et de l'initiative Lean Six Sigma commencera à la fin du mois d'avril 2009. Il s'agira de mener à bien 20 projets, dont 8 pour lesquels il y a de nouveaux candidats à l'obtention d'une ceinture noire et 16 qui bénéficieront du concours de ceintures noires (par « ceintures noires », on entend des chefs de projet qui ont été formés aux méthodes Lean Sigma Six et qui ont obtenu la certification correspondante). Le choix des projets de la phase II et des nouveaux candidats est en cours.

Annexe VIII

Problèmes communément rencontrés dans les opérations de maintien de la paix[a]

Missions de maintien de la paix	*Profits et pertes*	*Budgétisation axée sur les résultats*	*Gestion de la trésorerie, des sommes à recevoir et des sommes à payer*	*Achats*	*Biens durables*	*Biens non durables*	*Stocks stratégiques pour déploiement rapide*	*Matériel appartenant aux contingents*	*Gestion du parc de véhicules*	*Gestion des rations*	*Opérations aériennes*	*Informatique et communications*	*Gestion des ressources humaines*	*Préparation des missions intégrées*	*Projets à effet rapide*	*Auditeurs résidents*
MINUAD				X		X	X		X	X	X		X	X		X
MINUS				X		X		X	X				X		X	X
FINUL				X		X		X		X		X	X		X	X
MINURCAT				X		X	X		X			X	X			
MINUT					X	X			X	X	X			X		
UNFICYP						X										X
MINUEE	X		X			X										
MINURSO					X	X			X	X						
FNUOD					X	X			X	X						X
MONUG		X				X										
BSLB		X		X		X	X		X			X				
MINUSTAH				X	X	X					X	X	X		X	X
MONUC	X		X		X					X			X		X	X
MINUK	X	X		X					X			X	X			X
MINUL	X	X		X		X			X				X		X	X
ONUCI		X		X									X			X

[a] Tels que décrits dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/63/5 (vol. II)].

Annexe IX

Effet de l'inflation sur l'indemnisation à la suite d'un décès (sur la base d'un montant de 50 000 dollars)

Indice des prix à la consommation dans les villes des États-Unis (1997)

Période de référence	*1982-1984 = 100*	*1997 = 100*	*Montant (en dollars É.-U.)*
1997	160,50	100,00	50 000,00
1998	163,00	101,56	50 778,82
1999	166,60	103,80	51 900,31
2000	172,20	107,29	53 644,86
2001	177,10	110,34	55 171,34
2002	179,90	112,09	56 043,61
2003	184,00	114,64	57 320,87
2004	188,90	117,69	58 847,35
2005	195,30	121,68	60 841,12
2006	201,60	125,61	62 803,74
2007	207,34	129,19	64 592,52
2008	215,30	134,15	$67 072,59

Indice des prix à la consommation dans les villes des États-Unis (1991)

Période de référence	*1982-1984 = 100*	*1991 = 100*	*Montant (en dollars É.-U.)*
1991	136,2	100,00	50 000,00
1992	140,3	103,01	51 505,14
1993	144,5	106,09	53 046,99
1994	148,2	108,81	54 405,29
1995	152,4	111,89	55 947,14
1996	156,9	115,20	57 599,12
1997	160,5	117,84	58 920,70
1998	163	119,68	59 838,47
1999	166,6	122,32	61 160,06
2000	172,2	126,43	63 215,86
2001	177,1	130,03	65 014,68
2002	179,9	132,09	66 042,58
2003	184	135,10	67 547,72
2004	188,9	138,69	69 346,55
2005	195,3	143,39	71 696,04
2006	201,6	148,02	74 008,81
2007	207,342	152,23	76 116,74
2008	215,303	158,08	79 039,28

Note : Moyenne de tous les articles.
Source : Bureau of Labor Statistics des États-Unis.